



**RAPPORT ET RECOMMANDATIONS
DU COMITÉ INDÉPENDANT CHARGÉ
D'EXAMINER
LE TRAITEMENT ET LES AVANTAGES
DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

29 septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	3
INTRODUCTION	6
NOUVEAU-BRUNSWICK	7
CONTEXTE HISTORIQUE	9
ATTRIBUTIONS	9
PROCESSUS	11
MÉTHODOLOGIE	12
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DÉPUTÉS	13
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE	15
COMITÉS	16
TRAVAIL AU SEIN DU CAUCUS	16
TRAVAIL AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION	17
MANDAT	18
TRAITEMENT DES DÉPUTÉS	18
SITUATION ACTUELLE	20
ANALYSE	21
Recommandation 1	26
RÉUNIONS DE COMITÉS	26
Recommandation 2	28
MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET TITULAIRES DE FONCTION PARLEMENTAIRE	28
Recommandation 3	31
Recommandation 4A	31
Recommandation 4B	32
MÉCANISME DE RAJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET ÉCHÉANCIER	32
RESPONSABLES ET MOMENT PROPICE	34
MÉCANISME	35
PIB	36
IPC	36
Employés de la partie I	37

Commission quadriennale	37
Harmonisation des augmentations avec celles des députés fédéraux	38
Recommandation 5	38
INDEMNITÉ DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION	39
TRAVAIL AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION	39
INCIDENCE DE L'INDEMNITÉ ACTUELLE.....	41
PERSONNEL DU BUREAU DE CIRCONSCRIPTION.....	42
ANALYSE.....	45
RÉÉVALUATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES	49
Recommandation 6	50
REPRÉSENTATION URBAINE PAR OPPOSITION À REPRÉSENTATION RURALE	51
INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT	52
Recommandation 7	52
VÉHICULES ÉLECTRIQUES	52
Recommandation 8	54
INDEMNITÉ TRANSITOIRE	54
Recommandation 9	55
MODIFICATIONS LÉGISLATIVES	55
CONCLUSION	56
LISTE DES RECOMMANDATIONS	58
ANNEXE 1	61
ANNEXE 2	63
ANNEXE 3	64

Note : Le masculin générique est utilisé dans la version française du rapport sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte. Le féminin est utilisé pour désigner les adjoints et adjointes des bureaux de circonscription afin de refléter la composition majoritaire du personnel.

*L'excellence est un art qui s'acquiert par la formation et la répétition.
La justesse des gestes ne découle ni de la vertu ni de l'excellence,
mais bien de l'exercice de la justesse.
On devient ce qu'on fait de façon répétitive.
L'excellence, donc, n'est pas un geste, mais une habitude.*

Aristote

RÉSUMÉ

- [1] Peu de postes ont plus d'importance pour notre statut en tant que société libre et démocratique que celui qu'occupent nos représentants élus¹. Les citoyens veulent et méritent les meilleures et les plus brillantes personnes possible pour les diriger. Nous voulons que des personnes qui sont chefs de file dans leur domaine se présentent aux élections, à tous les paliers de gouvernement. De plus, nous devrions favoriser la diversité sous toutes ses formes.
- [2] Notre comité d'examen indépendant est chargé de réviser la rémunération des députés à l'Assemblée législative (députés) du Nouveau-Brunswick. C'est ce que prévoit le mandat² défini par le Comité d'administration de l'Assemblée législative (CAAL), un comité multipartite, conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'Assemblée législative* (loi). Notre examen comporte deux principaux volets : la rémunération parlementaire et les fonds consacrés aux bureaux de circonscription.
- [3] Par le passé, la fonction de député était considérée comme un travail à temps partiel. Aujourd'hui, en raison du temps et des efforts devant y être consacrés, de la complexité croissante des enjeux et des mesures législatives et, en particulier, des attentes et des exigences de la population, les députés travaillent sans relâche. Ils doivent travailler les soirs et les fins de semaine.

¹ Rapport de 2007 sur la rémunération des députés, Assemblée législative de la Colombie-Britannique, page 10 (en anglais seulement).

² Annexe 1.

Ils ont moins de temps libre et passent moins de temps avec leur famille. Les députés doivent être constamment disponibles.

- [4] Le traitement des députés de notre province n'a pas été rajusté depuis 14 ans. L'indemnité versée relativement aux dépenses de bureau de circonscription est insuffisante. Les adjointes de bureau de circonscription sont sous-payées. On ne peut faire plus avec moins.
- [5] Il peut être difficile d'inciter de bons candidats qui sont en milieu de carrière à se présenter puisque cela peut perturber grandement leur carrière. Les conséquences peuvent être désastreuses, car cela peut entraîner des pertes de revenu et des occasions d'affaires ratées.
- [6] Lors de nos réunions avec des députés, la plupart ont indiqué ne pas avoir tenu compte du traitement dans leur décision de poser leur candidature ou de se représenter aux élections. Bon nombre de députés ne s'étaient pas renseignés sur le traitement ni les avantages avant leur élection. Bon nombre d'entre eux ne savaient pas ce qu'ils entreprenaient ni quels en seraient les effets sur leur famille.
- [7] Aucun des députés que nous avons rencontrés n'a indiqué que nous devrions accorder la priorité à la recommandation d'augmenter leur traitement. Ils nous ont tous demandé de centrer nos efforts sur les fonds consacrés aux bureaux de circonscription. L'écart entre la valeur de la fonction de député et la somme que la population accepterait de payer ne sera probablement jamais comblé (certainement pas par notre comité). Toutefois, l'insuffisance des fonds consacrés aux bureaux de circonscription et, par conséquent, à leur personnel constitue une question pressante qu'il faut régler immédiatement.
- [8] Nous proposons un rajustement immédiat du traitement et l'affectation d'une somme appropriée aux dépenses des bureaux de circonscription, somme qui

comprend le salaire des adjointes de bureau de circonscription. De façon tout aussi importante, nous recommandons que soit adoptée une formule pour les rajustements futurs et que, une fois celle-ci adoptée, les partis l'appuient sans réserve et s'engagent à ne pas la modifier.

- [9] Nous tenons à remercier certains membres du personnel du bureau du greffier, à savoir Shayne Davies, Patrick Dunn, Katie Hill et Lindsay Martin, pour le soutien qu'ils nous ont apporté sur le plan administratif.

*La démocratie est le seul système capable
de refléter le postulat humaniste de l'équilibre.
Son secret réside dans l'engagement du citoyen.*
John Ralston Saul

INTRODUCTION

- [10] Le dernier examen du traitement et des avantages des députés à l'Assemblée législative (députés) a été mené en 2007³ par l'hon. P.A.A. Ryan, ancien juge de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. Dans son rapport, le commissaire Ryan soulignait que l'usage des pouvoirs de légiférer et les responsabilités corrélatives à ces pouvoirs sont sérieux. Au paragraphe 31, il indiquait :

Dans une démocratie moderne, les pouvoirs, fonctions et responsabilités des législateurs et législatrices ne sont pas moins importants. Étant donné ces attributions et le mandat représentatif qui les accompagne, il est essentiel que des personnes à l'esprit civique continuent d'être attirées par une charge publique au Nouveau-Brunswick et qu'elles reçoivent une rémunération juste et raisonnable pour leur service public. Les taux de rémunération ne doivent pas être si faibles qu'ils découragent la candidature de personnes qualifiées ni si généreux qu'ils constituent une incitation majeure à se présenter.

- [11] Le commissaire Ryan recommandait une augmentation du traitement des députés et un rajustement annuel en fonction de l'indice de l'ensemble des activités économiques, soit l'indice alors employé⁴. En 2013, le gouvernement au pouvoir a modifié la formule de rajustement pour que celle-ci s'appuie sur le produit intérieur brut (PIB), car on estimait qu'il constituait un meilleur indicateur de la situation financière de la province. Or, au cours des 14 années qui ont suivi la mise en œuvre des recommandations du commissaire Ryan, les gouvernements ont imposé un gel du traitement des députés, lequel traitement

³ Recommandations mises en œuvre en 2008.

⁴ *Loi sur l'Assemblée législative*, 2006.

est demeuré au niveau de 2008⁵, au lieu de suivre une approche disciplinée visant des augmentations programmées et gérables.

- [12] Il serait difficile de trouver un autre métier ou profession dont les membres n'ont obtenu aucune augmentation salariale, ou dont le salaire n'a fait l'objet d'aucun examen en 14 ans.

NOUVEAU-BRUNSWICK

- [13] Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est une entité multimilliardaire : il a un budget de 11,3 milliards de dollars et des actifs dont la valeur se chiffre à 20,5 milliards de dollars ; le PIB de la province s'élève à 31,629 milliards de dollars⁶. Les 49 députés de la province doivent veiller à ce que celle-ci soit bien gouvernée et, au moins tous les quatre ans, s'employer à convaincre la population de les élire ou de les réélire.
- [14] Comme d'autres gouvernements, celui du Nouveau-Brunswick gère des systèmes liés à la prestation de soins de santé, aux routes et à l'éducation. Il doit en outre gérer une vaste gamme d'activités allant de la réglementation environnementale à l'inspection des restaurants, en passant par le développement économique, la réglementation des véhicules à moteur, les situations d'urgence et le tourisme. Très peu d'entités entreprendraient de si vastes activités. Le gouvernement doit en outre protéger le statut de la province au sein de la fédération canadienne en négociant avec le gouvernement d'autres provinces et celui du Canada. Il doit assumer l'ensemble des responsabilités énoncées en maintenant à un niveau minimal les recettes (les taxes, droits et impôts), à la demande de la population. Bien qu'il soit toujours possible de s'améliorer, les gouvernements au Canada

⁵ *Loi sur le Conseil exécutif*, article 6 ; *Loi sur l'Assemblée législative*, paragraphe 28(2.1).

⁶ Chiffres approximatifs.

obtiennent généralement de bons résultats compte tenu des fonds dont ils disposent pour accomplir leur travail. Vu les facteurs énoncés, le rendement du capital investi (RCI) dont bénéficie la population est impressionnant.

- [15] En tant que responsables de l'entité provinciale, les députés doivent faire preuve d'un bon jugement quant à l'administration d'importantes sommes d'argent provenant de l'impôt sur le revenu, de l'impôt municipal et d'autres charges fiscales liées à la réglementation des systèmes visés.

- [16] La nécessité d'avoir une conscience sociale et de protéger la démocratie est une caractéristique importante qui distingue un gouvernement d'une entreprise. Même si de nombreuses entreprises font preuve de conscience sociale, leur premier et principal objectif est d'assurer un bon RCI afin de générer des profits et de satisfaire leurs actionnaires. Les gouvernements, eux, doivent faire preuve de responsabilité sociale envers la population et tenir compte d'enjeux d'intérêt public ainsi que d'objectifs politiques, économiques et sociaux tout en respectant la primauté du droit et en satisfaisant l'électorat afin d'être réélus. Peu de personnes au sein de notre société assument de telles responsabilités, et nous ne devrions pas nous attendre à ce que soient inadéquatement rémunérées les personnes qui veulent nous représenter.

- [17] À l'heure actuelle, sur les 49 députés de notre province, 30 sont membres du parti au pouvoir ; ce nombre comprend 17 ministres, en plus du président de l'Assemblée et de deux vice-présidentes. Les 10 autres députés du côté du gouvernement peuvent siéger à des comités. L'opposition est composée de 19 députés, dont la plupart siègent à un ou plusieurs comités. Les députés sont âgés de la mi-trentaine à plus de 70 ans ; la majorité d'entre eux ont effectué des études postsecondaires. Il y a 13 femmes et 36 hommes.

[18] L'importance des droits linguistiques est l'une des principales caractéristiques du Nouveau-Brunswick. Notre province est la seule à avoir deux langues officielles inscrites dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick. Cela nous distingue et rend notre province unique au sein de la fédération canadienne. La défense des droits linguistiques constitue assurément l'une des plus grandes responsabilités de nos députés.

CONTEXTE HISTORIQUE

[19] Dans son rapport, le commissaire Ryan recommandait que les députés reçoivent un traitement annuel de base de 85 000,00 \$ et que soit appliquée à celui-ci une formule de rajustement annuel. La recommandation a été mise en œuvre le 1^{er} avril 2008. Il recommandait en outre que certaines sommes additionnelles soient versées aux membres du Conseil exécutif, aux chefs et au président de l'Assemblée, entre autres. L'Assemblée législative a adopté les recommandations du commissaire Ryan. Or, en raison du gel du traitement annuel imposé par l'Assemblée législative pendant le mandat de gouvernements subséquents, le traitement de base de 85 000 \$ est demeuré inchangé depuis 2008⁷. Les sommes additionnelles versées au premier ministre et aux ministres de la Couronne ont fait l'objet d'une réduction qui a été maintenue durant plusieurs années et n'ont que tout récemment été rajustées conformément aux montants recommandés en 2007.

ATTRIBUTIONS

[20] Les deux principaux volets de l'examen portent sur la rémunération parlementaire et les fonds consacrés aux bureaux de circonscription. Ces derniers ne sont pas versés au député en guise de financement, mais sont

⁷ *Loi sur l'Assemblée législative*, paragraphe 28(2).

plutôt affectés au fonctionnement du bureau de circonscription, lequel fournit des services à l'électorat.

[21] Aux termes du mandat que nous a confié le CAAL, nous devons nous acquitter de nos fonctions en examinant le rapport de 2007 du commissaire Ryan, de récents examens de la rémunération parlementaire menés dans d'autres corps législatifs canadiens, de récents examens de la rémunération menés par d'autres entités comparables et les pratiques exemplaires adoptées dans l'ensemble du Canada ainsi qu'en consultant les personnes que nous jugions utiles.

[22] Le CAAL a demandé à notre comité d'examiner des facteurs tels que, notamment, la superficie des circonscriptions, la taille de leur population et la représentation urbaine par opposition à la représentation rurale ainsi que de baser nos recommandations sur le principe directeur suivant :

L'exercice du mandat parlementaire est une profession à temps plein. La rémunération des députés devrait être juste et raisonnable pour que des personnes compétentes continuent de se présenter à une charge publique. Les taux de rémunération ne doivent pas être si faibles qu'ils découragent la candidature de personnes qualifiées, ni si généreux qu'ils constituent une incitation majeure à se présenter.

[23] Il est précisé dans le mandat du comité que ce dernier doit examiner l'indemnité annuelle de bureau de circonscription des députés et déterminer si les adjointes de bureau de circonscription reçoivent une rémunération convenable pour leur travail.

[24] Le comité est composé des personnes suivantes :

L'hon. Margaret E.L. Larlee, première femme nommée juge à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, poste qu'elle a occupé de 1998 jusqu'à sa retraite en 2019. Elle a été admise au barreau en 1974 et a passé les 11 années suivantes à exercer le droit dans un cabinet privé et pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick. En 1985, elle a aussi été la première femme nommée juge à la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Pendant sa carrière, elle a joué un rôle actif au sein de la section canadienne de l'Association internationale des femmes juges. Elle a reçu en 2018 le Ilsa Greenblatt Shore Distinguished Graduate Award, lequel est décerné à une personne qui a fait ses études de droit à l'Université du Nouveau-Brunswick, a œuvré au service de la population, y compris au service de la faculté de droit, et est reconnue au sein de son domaine.

G. Robert Basque, c.r., exerce le droit à titre d'associé au sein du cabinet Forbes Roth Basque, à Moncton, depuis 1983. Ses domaines de prédilection sont le droit administratif ainsi que le droit de l'emploi et du travail. Il a été admis au barreau en 1981 et a été nommé conseiller de la Reine en 2001. Pendant sa carrière, M^e Basque a été Bâtonnier du Barreau du Nouveau-Brunswick et de l'Association des avocats de la région de Moncton. Il préside actuellement le Comité de discipline du barreau. Il a siégé à de nombreux conseils d'administration. Il a en outre été vice-président du Tribunal des normes d'emploi. Il a déjà pris part au processus d'examen de la rémunération du conseil municipal de Moncton.

PROCESSUS

[25] Nous avons tout d'abord demandé au greffier de l'Assemblée législative de publier un communiqué de presse ainsi qu'un avis dans des quotidiens et des hebdomadaires pour informer la population de la nomination du comité et solliciter l'apport de celle-ci.⁸ Nous n'avons pas tenu d'audiences publiques pour diverses raisons, la principale étant que des audiences auraient suscité peu d'intérêt et d'enthousiasme compte tenu de la pandémie. Nous avons reçu

⁸ Annexes 2 et 3

des courriels et des lettres du public, 19 en tout, ainsi qu'un appel téléphonique. Nous avons aussi tenu des consultations en personne et de façon virtuelle avec un titulaire de fonction parlementaire, un haut fonctionnaire de l'Assemblée, un ministre, un chef de parti, des députés des trois partis représentés à la Chambre et des adjointes de bureau de circonscription, entre autres.

- [26] Nous avons promis à tous l'anonymat. Nous ne divulguons pas l'identité des auteurs des observations formulées. Les opinions exprimées sont les nôtres.

MÉTHODOLOGIE

- [27] Le commissaire Ryan avait fait une analyse approfondie de la situation économique de la province⁹. Il avait reçu un rapport sur la conjoncture au Nouveau-Brunswick rédigé par un économiste de l'Université du Nouveau-Brunswick, puis avait évalué la situation en rapport avec le traitement des députés provinciaux. Nous n'avons pas jugé nécessaire d'obtenir un rapport semblable ni de préparer le résumé d'un tel rapport.
- [28] Notre mandat consiste à formuler des recommandations. La décision concernant l'augmentation du traitement et des indemnités incombera aux députés, qui devront en évaluer la viabilité en fonction du budget et de la situation économique de la province. La décision sera fondée sur le jugement politique. Toute augmentation, peu importe la raison, sera critiquée. Il n'y a jamais de moment propice à une augmentation. Nous n'avons pas été mandatés pour évaluer la situation économique de la province, ni pour faire des prévisions la concernant, ni pour indiquer si celle-ci devrait constituer un facteur dans la prise de décisions.

⁹ Pages 14 à 20.

- [29] Peu importe le montant fixé, nous recommandons que la mesure soit instaurée dès que possible. Puisque le cycle budgétaire du gouvernement débute le 1^{er} avril, nous recommandons que la mesure prenne effet à cette date, en 2023. Certaines personnes diront qu'elle devrait être mise en œuvre après les prochaines élections. Cela risque toutefois d'en faire un enjeu politique pendant la campagne électorale et de donner lieu à des engagements de la part de tous les partis, qui promettent de ne pas donner suite aux recommandations et de maintenir le statu quo s'ils sont portés au pouvoir. Une telle démarche ne nous semble pas constituer une option viable à long terme.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DÉPUTÉS

- [30] La question est souvent posée : Quelles fonctions les députés assument-ils en contrepartie de leur traitement?
- [31] En 2018, l'Assemblée législative a adopté un code de déontologie qui définit les rôles et les responsabilités des députés. Le principe clé du code est de préserver et de raffermir la confiance populaire dans l'intégrité des députés ainsi que le respect et la confiance que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, en tant qu'institution, inspire à la population. Il décrit les fonctions de nature publique des députés : être loyaux envers la population du Nouveau-Brunswick ainsi qu'exercer leurs fonctions avec honnêteté et justice, et ce, en conformité des lois de la province et des règles de l'Assemblée législative. Il précise en outre que les députés, en tant que représentants, sont tenus d'être accessibles aux gens de leur circonscription et de défendre consciencieusement les intérêts de ceux-ci.
- [32] Les réponses que nous avons reçues de la part de la population sont surtout négatives. Elles reflètent un manque de confiance croissant envers la classe politique. Il faut toutefois souligner que les réponses reçues ne traitent pas de l'important rôle que jouent les députés. La population est généralement

indifférente à la rémunération des députés. Comme le souligne l’auteur du rapport préparé pour la Ville de Fredericton : Personne ne se réveille le matin ni ne s’endort le soir en se demandant si le travail des conseillers municipaux est bien rémunéré.

- [33] Il est juste d’indiquer que bon nombre de gens ne comprennent pas le travail de leur député. Nous sommes d’accord avec les auteurs du rapport¹⁰ de 2016 sur la rémunération des députés¹¹ de Terre-Neuve-et-Labrador, dans lequel le rôle et les responsabilités du député sont ainsi définis :

Le député est à la fois ombudsman, travailleur social, défenseur sur le plan juridique et gestionnaire de crise, de même que, à l’occasion, directeur de conscience. Le député fournit des renseignements et règle des problèmes avec lesquels sont aux prises des gens de sa circonscription relativement aux politiques, aux services et aux programmes gouvernementaux. Cela nécessite une connaissance de l’appareil gouvernemental ainsi que la capacité de faire la distinction entre les grandes politiques et les petits enjeux. Le député doit comprendre sa communauté et être sensible à ses besoins. Pour y arriver, le député doit être présent et disponible au sein de sa circonscription, pouvoir nouer des relations avec les gens qui y habitent et être à leur écoute.

On s’attend à ce que le député représente les gens de sa circonscription, même les personnes qui n’ont pas voté pour lui, et à ce qu’il soit leur porte-parole. Il représente en outre la société civile au sens large. Il doit faire preuve de responsabilité envers son parti politique et son chef. Il doit effectuer des recherches et être prêt à participer à la prise de décisions concernant les politiques, les finances et les enjeux qui touchent les gens de la province. En tant que représentant de la population, il doit veiller à ce que le gouvernement rende des comptes à celle-ci. En collaboration avec ses collègues parlementaires, il prendra part à des débats, à des

¹⁰ Page 13.

¹¹ Les termes employés pour désigner les députés et les corps législatifs peuvent varier d’une province à l’autre. Par exemple, le terme employé pour désigner un député de Terre-Neuve-et-Labrador est « député à la Chambre d’assemblée » (en anglais « Member of the House of Assembly » ou « MHA »). Le terme employé pour désigner un député du Québec est « membre de l’Assemblée nationale » ou « MAN ». Nous employons les termes qui correspondent à la réalité du Nouveau-Brunswick et ceux-ci se veulent génériques.

délibérations et à des votes concernant l'adoption de lois. Bon nombre de députés siégeront à des comités, participeront activement aux activités de leur caucus et se verront confier des tâches et des responsabilités additionnelles par le chef de leur parti.

Qu'il agisse à titre de premier point de contact avec le gouvernement pour les gens de sa circonscription ou en tant que législateur, le député doit posséder ou acquérir les compétences nécessaires pour répondre aux exigences précédemment énoncées. On s'attendra à ce qu'il prenne la parole en public, tisse des liens avec la population, présente de nouvelles idées, assume plusieurs tâches simultanément et gère efficacement son emploi du temps de même que son bureau de circonscription. [Traduction.]

- [34] La fonction de député se décline en quatre principaux volets¹² :
- a. les jours de séance à l'Assemblée législative ;
 - b. les réunions de comités parlementaires ;
 - c. le travail au sein du caucus ;
 - d. le travail au sein de sa circonscription.
- [35] On s'attend à ce que le député, dans l'ensemble de ses fonctions, ait fait les recherches nécessaires, se soit renseigné sur les enjeux pertinents et soit prêt à présenter le point de vue de son électorat.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

- [36] La population et les médias s'intéressent beaucoup à ce qui se passe à l'Assemblée législative, puisque c'est là que les lois sont édictées. Depuis 2014, le nombre de jours de séance par session, qui s'échelonne habituellement sur 12 mois, a diminué et est passé, en moyenne, à 44. L'explication fournie à cet égard réside dans le fait que les travaux en comité sont plus efficaces, ce qui favorise l'efficacité de l'Assemblée législative. Selon l'avis contraire, une telle façon de faire diminue la transparence.

¹² Nous faisons la distinction entre la fonction de député et celle de ministre.

COMITÉS

- [37] Les comités parlementaires servent à accélérer les travaux de l'Assemblée législative et permettent une étude plus poussée de questions de nature complexe ou technique. Des réunions de comité peuvent être tenues au lieu de séances de l'Assemblée lorsqu'il est nécessaire de consulter la population, d'examiner en profondeur un projet de loi ou de mener une étude exhaustive sur une question précise. Il y a deux types de comités constitués par l'Assemblée législative : les comités permanents, au nombre de neuf, et les comités spéciaux, actuellement au nombre de deux. Ces derniers sont constitués de façon temporaire et cessent d'exister une fois leurs travaux achevés ou à la dissolution de l'Assemblée législative.
- [38] Les comités ne sont pas pourvus de pouvoirs d'enquête indépendants leur permettant d'examiner des questions de leur choix, mais bénéficient d'une indépendance totale quant à leurs délibérations. Par le truchement des comités, le public peut en outre fournir un apport relativement à une question et faire connaître ses points de vue et ses opinions à l'Assemblée législative.

TRAVAIL AU SEIN DU CAUCUS

- [39] Chaque caucus se réunit à de nombreuses reprises pendant l'année. Au sein de celui-ci, les députés exercent une influence sur l'orientation adoptée avant que leur parti ne présente des politiques et des initiatives législatives. Les députés ne reçoivent aucune rémunération additionnelle pour leur travail au sein de leur caucus.
- [40] Les chefs représentent leur parti à l'Assemblée législative et dans la province. On s'attend à ce qu'ils commentent publiquement les décisions du gouvernement qui touchent les politiques, et à ce qu'ils élaborent une plateforme pour leur parti, peu importe la taille de leur caucus.

TRAVAIL AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION

- [41] Une fois élu, le député doit travailler avec les gens de sa circonscription, peu importe leur allégeance politique, afin de les orienter dans les systèmes gouvernementaux. La plupart des députés traitent de préoccupations liées à la santé, à l'éducation, au logement ainsi qu'au développement social et défendent les droits de la population dans ces domaines. Certains bureaux de circonscription sont perçus comme un point de service qui dirige les gens vers les organismes appropriés. Le député traite de vraies questions qui touchent la vie de vraies personnes¹³. Parfois, ces questions ne concernent aucunement le gouvernement¹⁴.
- [42] La circonscription de nombreux députés comprend plusieurs municipalités et districts de services locaux. On s'attend à ce que ces députés sachent d'avance quelles seront les demandes liées aux routes, aux écoles, aux hôpitaux et aux préoccupations environnementales.
- [43] Pour assurer une meilleure coordination du travail au sein de la circonscription et des jours de séance à Fredericton, les députés ont besoin d'un calendrier parlementaire indiquant les jours de séance prévus à l'Assemblée législative ainsi que les dates des réunions de comités. Il est difficile de concevoir que les députés ayant des rendez-vous ou devant s'occuper d'enfants et d'autres personnes à charge puissent gérer leur emploi du temps sans savoir quand ils doivent être à Fredericton. Un calendrier parlementaire détaillé donnerait aux députés davantage de souplesse en ce qui a trait au logement, au lieu que leur soit versée une indemnité quotidienne pour les frais d'hôtel.

¹³ Par exemple : « On m'a coupé le courant. » ; « Où puis-je aller pour me faire vacciner? ».

¹⁴ Un député a dit avoir reçu, lors de son premier jour en fonction, un appel d'une personne demandant de l'aide pour trouver le mot de passe de son ordinateur.

MANDAT

[44] Conformément au mandat, le présent rapport traite des éléments suivants :

- a. les traitements et les avantages des députés ;
- b. les traitements et les avantages des députés qui se sont vu confier des responsabilités sous le régime de la *Loi sur le Conseil exécutif* ou de la *Loi sur l'Assemblée législative* ainsi que les indemnités additionnelles versées aux titulaires de fonction parlementaire ;
- c. le mécanisme de rajustement de la rémunération et le moment choisi pour procéder à celui-ci dans l'avenir ;
- d. l'indemnité de bureau de circonscription ;
- e. la représentation urbaine par opposition à la représentation rurale ;
- f. l'indemnité de kilométrage ;
- g. l'indemnité transitoire ;
- h. les modifications législatives recommandées.

TRAITEMENT DES DÉPUTÉS

[45] Nous établissons quatre catégories de députés :

- Les députés qui sont en début de carrière et qui voient leur fonction comme un tremplin.

Certains députés n'avaient jamais gagné autant d'argent ou ne pensaient jamais en gagner autant.

- Les députés qui sont en milieu de carrière, laquelle est ainsi perturbée.

Assumer la fonction de député entraîne pour bon nombre d'entre eux, même s'ils sont nommés ministres, une perte considérable, voire totale, de revenus provenant d'autres activités, sans garantie de réélection par suite de la prochaine campagne. Nous savons notamment que certains ont décidé, après un mandat, de ne pas se représenter, car ils n'avaient pas les moyens de poursuivre dans cette voie. La rémunération actuelle n'est pas attrayante pour des professionnels, des professeurs ni des hauts dirigeants.

- Les députés qui choisissent la politique principalement parce qu'ils veulent améliorer les choses, participer au changement et répondre à une vocation, soit de servir la population.

Tous croient qu'ils peuvent changer les choses, mais certains ne se lancent en politique que pour cette raison. Certains sentent vraiment qu'ils doivent s'engager à servir la population et sont prêts à mettre de côté des objectifs personnels pour le bien commun.

- Les députés qui ont déjà eu une carrière et pour qui la fonction de député en constitue une deuxième.

Ils touchent une pension ou, pour diverses raisons, n'ont pas besoin d'un revenu. Certains ont attendu d'être dans une bonne situation financière avant de poser leur candidature.

[46] Les auteurs du rapport de 2014 sur la rémunération des députés de la Nouvelle-Écosse mettaient l'accent sur la perturbation de la carrière¹⁵ :

Les députés interrompent en fait leur carrière pour se faire élire. Dans plusieurs rapports étudiés par le comité d'examen ainsi que dans des communications présentées par des députés, actuels ou anciens, il était souligné que des députés doivent habituellement interrompre leur carrière alors qu'ils sont au sommet de celle-ci. Selon le commissaire Donahoe :

« Si la rémunération est suffisante, une personne pourra mettre sa carrière ou son entreprise de côté à un moment de sa vie où son potentiel de gains est le plus élevé, elle pourra maintenir le même niveau de vie que celui d'une personne ayant des compétences semblables et travaillant dans le secteur privé et elle subira le moins de conséquences possible une fois son mandat terminé. »
[Traduction.]

¹⁵ Page 13.

- [47] Le défi consiste à déterminer ce qui constitue, de nos jours, la rémunération équitable d'un député.

SITUATION ACTUELLE

- [48] Les députés du Nouveau-Brunswick reçoivent un traitement annuel de 85 000 \$. Si un gel du traitement n'avait pas été maintenu depuis 2008, que la recommandation du commissaire Ryan avait été suivie et que les augmentations avaient par la suite eu lieu chaque année en fonction du PIB, le traitement annuel d'un député se chiffrerait maintenant à 91 162 \$¹⁶, soit une hausse de 7,25 %¹⁷.
- [49] En 2013, le gouvernement a déterminé qu'une formule basée sur le PIB refléterait plus exactement la situation financière de la province¹⁸. Si, depuis 2008, le traitement des députés avait été calculé en fonction du PIB, il se chiffrerait aujourd'hui à 93 126,00 \$, soit une hausse de 9,56 %.
- [50] Nous faisons remarquer que l'utilisation du PIB n'est pas efficace en raison du facteur temps. Il faut à Statistique Canada environ six mois pour publier les chiffres préliminaires du PIB pour l'année précédente et presque une année pour publier les chiffres définitifs. Les chiffres préliminaires du PIB de 2021 ont été annoncés en mai 2022. Les chiffres définitifs seront publiés en novembre 2022. Une augmentation non assujettie à un gel accordée cette année pourrait seulement avoir lieu en novembre, une fois les chiffres définitifs publiés par Statistique Canada.

¹⁶ En fonction des chiffres définitifs publiés concernant la variation moyenne de l'indice de l'ensemble des activités économiques (de 2008 à 2013, il y a eu des années de croissance négative) et concernant le PIB pour la période de 2014 à 2021 ainsi qu'en fonction des chiffres préliminaires pour 2022.

¹⁷ Selon la formule $(91\,162 - 85\,000) \div 85\,000 = 7,25\%$.

¹⁸ *Loi sur le Conseil exécutif*, article 7 ; *Loi sur l'Assemblée législative*, article 28.

[51] Par conséquent, le montant de 93 126,00 \$ serait appelé à changer en fonction des chiffres du PIB publiés en novembre 2022.

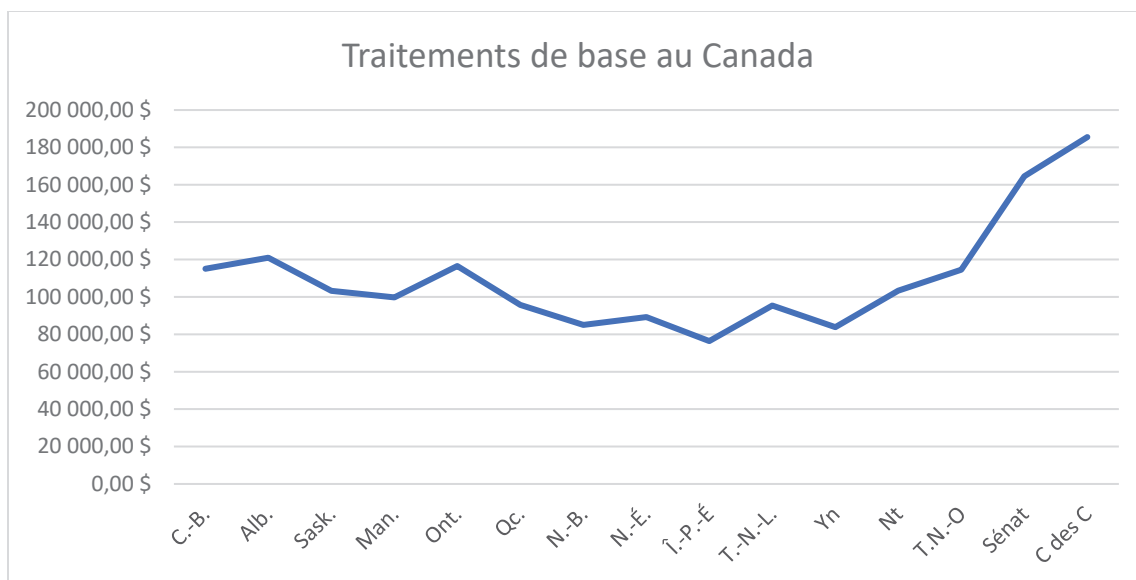
[52] Depuis que la rémunération des députés a été fixée à 85 000 \$ le 1^{er} avril 2008, deux niveaux de rémunération ont été instaurés pour les sous-ministres. Depuis, la rémunération des sous-ministres a augmenté de l'ordre de 20 %. À partir du 1^{er} octobre 2022, le traitement annuel minimal d'un sous-ministre sera de 156 650,00 \$. Si les députés avaient reçu la même augmentation moyenne, leur traitement serait maintenant de l'ordre de 102 000,00 \$.

ANALYSE

[53] Le défaut de fournir des augmentations salariales annuelles depuis 2008 a placé dans une situation injuste les députés actuels.

[54] Nous avons comparé le traitement et les avantages des députés ainsi que la façon dont ils sont rémunérés avec ceux des représentants de l'État du Maine et d'autres administrations et corps législatifs canadiens pertinents, tels que d'autres provinces, des territoires, des institutions fédérales, Fredericton et Moncton.

[55] Les députés du Nouveau-Brunswick sont les moins bien rémunérés du Canada, à l'exception de ceux de l'Île-du-Prince-Édouard. Le traitement annuel de base des députés fédéraux est de 189 500 \$. Les sénateurs canadiens non élus, qui n'ont pas à gérer de bureau de circonscription, font plus d'argent, soit un peu moins de 180 000 \$.



[56] Il est difficile de comparer notre province avec l'Île-du-Prince-Édouard, étant donné la faible population et la petite superficie de cette province. Pour n'importe quel député, le plus long trajet jusqu'à la capitale, Charlottetown, prend un peu moins de deux heures.

[57] Il serait aussi malvenu de faire une comparaison avec les quatre plus grandes provinces, soit le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, compte tenu de leur superficie et de leur population, toutes les deux beaucoup plus considérables. Toutefois, deux récents rapports portant sur l'examen de la rémunération donnent une idée de la façon dont les députés devraient être traités relativement à la rémunération.

- Au Québec, on est d'avis que le premier ministre joue un rôle plus important que le premier ministre du pays. Il a été souligné que la rémunération de base du député devait, entre autres choses, refléter la valeur de la fonction, puisque nous devons comme société reconnaître le rôle démocratique essentiel des hommes et des femmes qui acceptent de servir leurs concitoyens.

- En Ontario, la rémunération des députés provinciaux est liée à celle des députés fédéraux (75 %). L'Ontario est divisé en 124 circonscriptions électorales provinciales et leur taille et leur nombre sont presque équivalents à ceux des circonscriptions électorales fédérales (121) dans cette province.

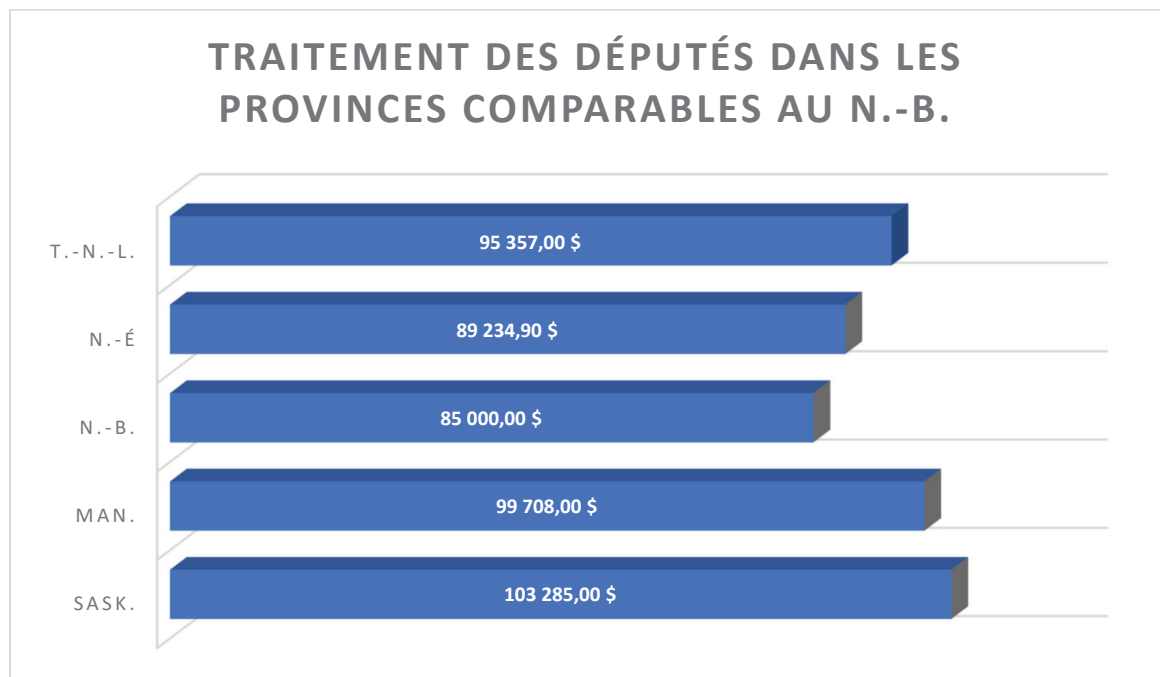
- [58] Le commissaire Ryan a rejeté la démarche adoptée en Ontario. Il a fait remarquer que l'idée de fixer la rémunération des députés en pourcentage de celle de leurs homologues de la Chambre des communes n'était pas nouvelle. Elle avait déjà été proposée en Nouvelle-Écosse. Il a écarté l'idée, car l'économie de notre pays et celle de notre province ne sont pas comparables, et leurs portefeuilles gouvernementaux ne le sont pas non plus¹⁹.
- [59] Bien que ce soit vrai, il reste que les députés provinciaux travaillent aussi fort que leurs homologues fédéraux et sont souvent plus proches des gens de leur circonscription quand vient le temps de les aider à résoudre des problèmes personnels quotidiens.
- [60] Il est difficile de comparer le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut avec le Nouveau-Brunswick en raison des distances que parcourent les députés dans le Nord et des coûts associés à de tels déplacements.
- [61] Même s'il est possible de comparer le traitement des maires des trois plus grandes villes du Nouveau-Brunswick avec celui des députés œuvrant dans un centre urbain, il est beaucoup plus difficile de le comparer avec celui des députés œuvrant dans une circonscription rurale, où les déplacements sont considérables. Nous soulignons que le traitement actuel de la mairesse de Fredericton s'établit à 87 148 \$ et passera à 91 837 \$ le 1^{er} janvier 2023 (soit une augmentation de 5,35 %, étant donné que la municipalité a lié le

¹⁹ Paragraphe 149.

traitement du maire et des conseillers à l'indice des prix à la consommation du Nouveau-Brunswick).

[62] Le Nouveau-Brunswick se compare mieux avec Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Saskatchewan. La population et la superficie de ces provinces se rapprochent davantage de celles de notre province. Le Nouveau-Brunswick compte 794 300 habitants. De forme grossièrement rectangulaire, son territoire couvre 73 440 km² ; il s'étend sur 242 km d'est en ouest et sur 322 km du nord au sud. La Nouvelle-Écosse compte 1 002 556 habitants et a une superficie de 52 284 km². Terre-Neuve-et-Labrador compte 522 875 habitants et a une superficie de 405 212 km². Au Manitoba, il y a 1,37 million de personnes et son territoire couvre 647 747 km² ; la Saskatchewan, pour sa part, a une population de 1,186 million d'habitants et une superficie de 651 900 km².

[63] Le traitement des députés néo-brunswickois est le plus bas des cinq provinces.



[64] Au Nouveau-Brunswick, un traitement comparable est celui que reçoit le titulaire d'un poste de haut fonctionnaire de l'Assemblée, c'est-à-dire : le commissaire à l'intégrité, le commissaire aux langues officielles, le défenseur des enfants, des jeunes et des aînés, le défenseur du consommateur en matière d'assurances, le directeur général des élections, le greffier de l'Assemblée législative, l'ombud et le vérificateur général. Leur rémunération est semblable à celle d'un sous-ministre.

[65] Nous avons étudié sept options afin de déterminer quel devrait être le traitement de base des députés :

- Faire correspondre le traitement des députés à celui des sous-ministres et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, soit au bas de l'échelle : 156 650,00 \$.
- Accorder aux députés la même augmentation de 20 % que celle reçue par les sous-ministres, ce qui porterait leur traitement à 102 000,00 \$.
- Fixer le traitement en fonction du traitement moyen versé aux députés en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Manitoba et en Saskatchewan, à savoir 96 896,23 \$.
- Fixer le traitement des députés en fonction de celui des députés fédéraux, comme le fait l'Ontario, selon le calcul suivant :
 $189\,500 \$ \times 50 \% = 94\,750,00 \$$.
- Fixer le nouveau traitement de base au montant qu'il aurait atteint si le PIB avait été utilisé depuis 2008. Le traitement d'un député serait alors de 93 126,00 \$, sous réserve de modifications en fonction des chiffres du PIB publiés en novembre 2022.
- Fixer le nouveau traitement de base au montant qu'il aurait atteint si les augmentations avaient eu lieu depuis 2008 en fonction de l'indice de l'ensemble des activités économiques et depuis 2013 en fonction du PIB, soit 91 162,00 \$.
- Maintenir le traitement à 85 000,00 \$.

- [66] Le statu quo n'est pas une option. Au sujet du traitement qui aurait été atteint si la formule recommandée en 2007 puis le PIB avaient été appliqués, la question suivante se pose : Au sein de quelle autre profession les employés subissent-ils une baisse de salaire en raison d'une variation négative de l'indice de l'ensemble des activités économiques? Pour les mêmes raisons invoquées par le commissaire Ryan, nous rejetons l'idée de lier le traitement des députés à celui des députés fédéraux.
- [67] Nous recommandons que, à partir du 1^{er} avril 2023, le traitement soit fixé au montant qu'il aurait atteint si les augmentations avaient été fondées sur le PIB depuis 2008, soit 93 126,00 \$, sous réserve de modifications en fonction des chiffres du PIB publiés en novembre 2022. L'écart entre le traitement moyen offert dans les quatre provinces que nous avons comparées et le traitement des députés fédéraux serait alors insignifiant. Nous considérons que les autres options ne seraient pas acceptables aux yeux de l'électorat.

Recommandation 1 : Que le traitement de base des députés soit fixé à 93 126,00 \$ à partir du 1^{er} avril 2023, sous réserve de modifications en fonction des chiffres du PIB publiés en novembre 2022.

RÉUNIONS DE COMITÉS

- [68] Depuis 2014, l'Assemblée législative siège en moyenne 44 jours par session ; il y a toutefois davantage de réunions de comités. Les travaux des comités se déroulent autant pendant la session que pendant l'intersession. Ce travail peut occuper une partie importante du temps d'un député.
- [69] Le commissaire Ryan a présenté un historique de la rémunération versée aux députés pour les réunions de comité²⁰. Il a conclu que les députés devraient

²⁰ Pages 26 à 28.

recevoir une juste rémunération en contrepartie de leur participation aux réunions des comités et des fonctions additionnelles exercées à cet égard, en plus du remboursement de leurs frais. Ainsi, cela assurerait la transparence et la reddition de comptes.

[70] À l'heure actuelle, outre l'indemnité de déplacement, aucune somme supplémentaire n'est versée aux députés pour le travail en comité. L'article 11 de la loi prévoit non seulement qu'une somme soit versée aux membres d'un comité de l'Assemblée législative pour les frais qu'ils engagent, mais aussi qu'une indemnité journalière leur soit versée pour le temps consacré aux travaux du comité. L'indemnité est habituellement appelée indemnité journalière ou indemnité quotidienne.

[71] Dans plusieurs provinces, une indemnité journalière est versée aux députés pour leur participation aux réunions de comité. En Alberta, le président d'un comité multipartite touche 200 \$ par réunion. En Saskatchewan, une somme quotidienne de 122 \$ est versée à chaque membre pour sa participation aux réunions. Au Québec, une indemnité journalière de 125 \$ est versée.

[72] Nous avons examiné si les présidents et les membres de comité devraient recevoir une somme journalière pour leur participation aux comités en plus de leur indemnité journalière. Beaucoup de travail est effectué en comité, ce qui nécessite de nombreux jours à Fredericton pour assister aux réunions. Souvent, les présidents doivent se préparer longuement avant une réunion. Les membres du gouvernement qui n'occupent pas de fonctions parlementaires ni exécutives doivent composer les 11 comités. Nous avons appris que certains députés siègent jusqu'à 30 jours à des comités et que ceux qui prennent soin d'enfants ou d'autres personnes à charge doivent limiter leur participation ou payer de leur poche les frais d'une personne soignante pour les remplacer.

Recommandation 2 : Que les députés reçoivent 125 \$ par jour pour assister à une réunion d'un comité parlementaire, en plus de leur indemnité journalière.

Que les présidents de comité reçoivent 200 \$ par jour, en plus de leur indemnité journalière.

MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET TITULAIRES DE FONCTION PARLEMENTAIRE

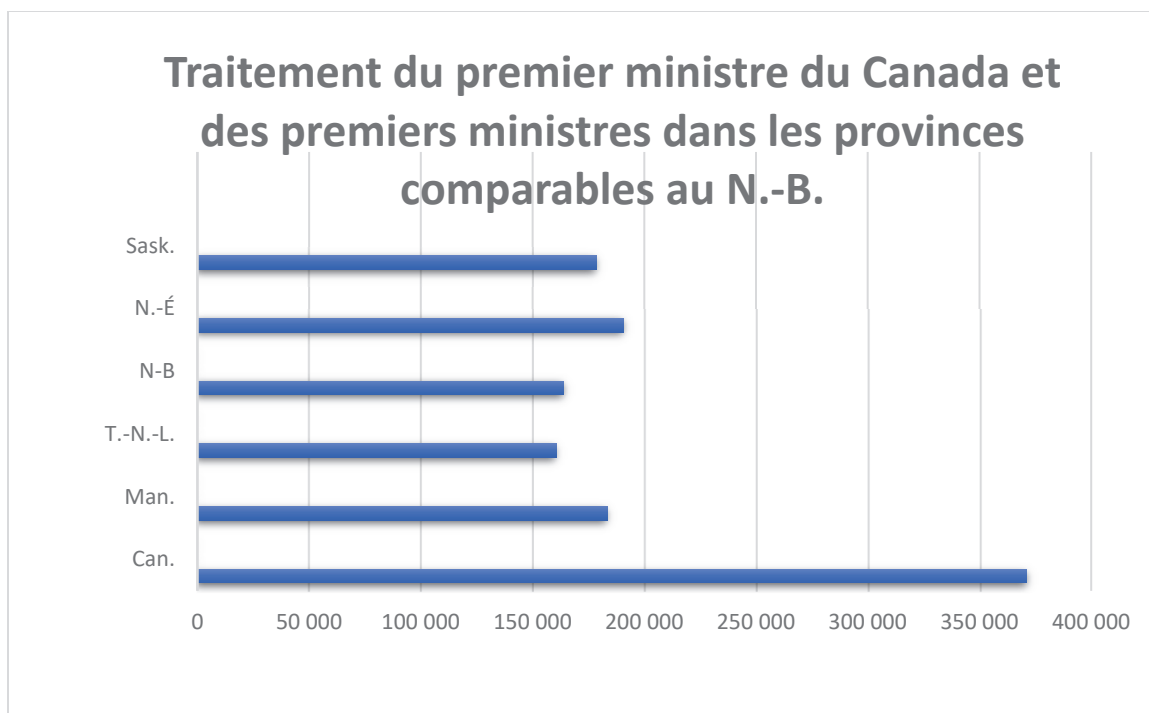
[73] Le traitement actuel du premier ministre et celui des membres du Cabinet sont les mêmes que ceux de 2008.

[74] Cette année, le gouvernement a permis qu'une modification législative de la *Loi sur le Conseil exécutif*²¹ devienne caduque. La modification visait à ce que, pour la période allant de 2015 au 31 mars 2022, le traitement du premier ministre et le traitement des ministres soient réduits. La mesure a eu pour effet de rétablir le traitement des ministres à 52 614 \$ (alors qu'il était de 47 353 \$), tandis que le traitement de base de 85 000 \$ est resté le même, ce qui totalise 137 614 \$. Le traitement du premier ministre est passé de 67 150 \$ à 79 000 \$²² (auquel s'ajoute le 85 000 \$), pour un total de 164 000 \$.

[75] La rémunération totale du premier ministre de la Saskatchewan est de 178 406 \$; au Manitoba, la somme de 183 263 \$ lui est versée ; le premier ministre néo-écossais gagne au total 190 780 \$; à Terre-Neuve-et-Labrador, le traitement y est de 160 525 \$. Le premier ministre du Canada touche un traitement annuel de 379 000 \$, soit le double du traitement de 189 500 \$ que touchent les députés fédéraux.

²¹ Paragraphes 6(1.1) et 6(2.1).

²² *Ibid*, paragraphe 6(2).



[76] Nous avons étudié les cinq options suivantes concernant la rémunération totale du premier ministre :

- Rendre la rémunération égale au traitement maximal d'un sous-ministre, soit 206 518,00 \$.
- Comme c'est le cas pour le traitement du premier ministre du Canada, doubler le traitement recommandé pour un député, ce qui donnerait 186 252,00 \$.
- Utiliser la moyenne du traitement versé dans quatre provinces comparables, soit la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador : 178 243,00 \$.
- Augmenter la rémunération proportionnellement au traitement recommandé pour un député, selon le calcul suivant : $9,56 \% \times 164\,000 \$ = 179\,678,00 \$$.
- Rendre la rémunération égale au moins au traitement que reçoit un haut fonctionnaire de l'Assemblée ou un sous-ministre de niveau intermédiaire : 178 412,00 \$.

- [77] Le premier ministre est le président d'une entité multimilliardaire et, en plus de l'obligation d'afficher un bon rendement financier, il doit aussi tenir compte de questions liées aux politiques publiques, d'une population exigeante et d'objectifs politiques, économiques et sociaux.
- [78] Comme chefs de gouvernement, les premiers ministres sont censés être au courant de chaque sujet de préoccupation et connaître les dossiers chauds dont chaque ministre doit s'occuper. Il s'agit d'attentes pour lesquelles il faut rigoureusement rendre des comptes. Les chefs de gouvernement peuvent prendre des vacances, mais ils ne sont jamais en congé. Concernant les récentes vacances du premier ministre canadien, voici ce qu'un chroniqueur de Postmedia a publié :
- ...être premier ministre du pays est un travail difficile, et ce dernier a le droit de prendre des vacances avec sa famille.*
- Il y a toutefois un bémol : le premier ministre est toujours premier ministre, peu importe s'il travaille dans son bureau à Ottawa, assiste à des réunions du G7 en Europe ou passe ses vacances sur une plage des Caraïbes²³. [Traduction.]*
- [79] La même règle s'applique au premier ministre d'une province. Compte tenu de la somme que les contribuables s'attendent à payer, peu de dirigeants accepteraient de telles conditions de travail.
- [80] Nous recommandons que le traitement du premier ministre soit le double du traitement d'un député.

²³ Lorrie Goldstein, le 6 août 2022.

Recommandation 3 : Que, à partir du 1^{er} avril 2023, le traitement de base du premier ministre soit fixé à 93 126,00 \$, en plus du traitement de député de 93 126,00 \$, ce qui totaliserait 186 252,00 \$, sous réserve de modifications en fonction des chiffres du PIB publiés en novembre 2022.

[81] Une fois le traitement du premier ministre fixé, le traitement des autres membres du Conseil exécutif et des titulaires de fonction parlementaire sera fixé en conséquence. Nous ne voyons aucune raison de nous écarter des recommandations formulées par le commissaire Ryan.

[82] À l'heure actuelle, aucun traitement n'est versé au whip du tiers parti, étant donné que le caucus en question ne compte que trois membres. Le leader parlementaire du tiers parti reçoit 2 500 \$ par suite d'une décision du CAAL. Nous augmenterions cette somme, puisqu'il incombe à ce leader parlementaire de comprendre le Règlement de l'Assemblée et de guider le caucus en matière de procédure.

Recommandation 4A : Que, en plus de leur traitement de député, les membres du Conseil exécutif et les titulaires de fonction parlementaire suivants reçoivent la rémunération correspondante, laquelle est exprimée en pourcentage du traitement du premier ministre, qui serait de 93 126,00 \$:

président de l'Assemblée	66,6 % ²⁴	ministre avec portefeuille	66,6 % ²⁵
chef de l'opposition officielle	70 % ²⁶	ministre sans portefeuille	50 % ²⁷
chef d'un parti politique enregistré	25 % ²⁸	vice-président de l'Assemblée	33,3 % ²⁹

²⁴ *Loi sur l'Assemblée législative*, paragraphe 20(1).

²⁵ *Loi sur le Conseil exécutif*, paragraphe 6(1).

²⁶ *Loi sur l'Assemblée législative*, paragraphe 28(12).

²⁷ *Loi sur le Conseil exécutif*, paragraphe 6(3).

²⁸ *Loi sur l'Assemblée législative*, paragraphe 28(16).

²⁹ *Loi sur l'Assemblée législative*, paragraphe 20(2).

Recommandation 4B : Que les titulaires de fonction parlementaire suivants continuent de recevoir les sommes établies par le CAAL en vertu des paragraphes 28(10) et (11) de la *Loi sur l'Assemblée législative*, selon les pourcentages correspondants, lesquels sont liés au traitement du vice-président :

leader parlementaire du gouvernement	100 %	leader parlementaire de l'opposition officielle	75 %
président du caucus du gouvernement	33,3 %	président du caucus de l'opposition officielle	33,3 %
whip du gouvernement	100 %	whip de l'opposition officielle	75 %
		leader parlementaire d'un tiers parti	15 %

MÉCANISME DE RAJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET ÉCHÉANCIER

[83] Si une approche plus disciplinée que le gel de la rémunération avait été adoptée depuis 2008, la situation peu enviable consistant à toujours faire du rattrapage aurait pu être évitée. Cela doit être décourageant pour les députés qui n'ont pas eu d'augmentation en 14 ans.

[84] Le Nouveau-Brunswick n'est pas la seule province à connaître une telle situation. En Ontario, bien que le commissaire à l'intégrité soit tenu d'examiner le traitement annuel des députés au moment qu'ils jugent nécessaire, les traitements font l'objet d'un gel depuis 2008.

[85] Pas plus tard que le 15 juillet 2022, le comité indépendant chargé de l'examen de la rémunération des députés en Nouvelle-Écosse, un comité pouvant, en vertu de la loi, rendre « exécutoires » les recommandations à cet égard, a rendu « exécutoires » les recommandations indiquant que la rémunération de base des députés néo-écossais devrait être augmentée pour passer de 89 234,90 \$ à

100 480,91 \$. La rémunération de base est visée par un gel depuis 2013³⁰. Dans leur rapport, les membres du comité de la Nouvelle-Écosse indiquent :

Pour un gouvernement démocratique, il est crucial que personne ne soit dissuadé d'occuper une charge publique uniquement à cause d'un risque financier perçu ou d'une certaine perte financière disproportionnée. Le principe fondamental consiste à élargir les possibilités afin d'attirer des personnalités influentes de la communauté pour qu'elles se portent candidates.
[Traduction.]

- [86] Le gouvernement néo-écossais a été prompt à réagir : le 19 juillet, le premier ministre a annoncé que la Chambre avait été rappelée à très court préavis (le 26 juillet) et que le gouvernement déposerait une mesure législative visant à bloquer l'augmentation salariale prévue³¹.
- [87] Une telle hâte à prendre position témoigne du fait que certains dirigeants politiques craignent de plus en plus l'opinion publique. Cela a pour conséquence d'encourager une baisse de la qualité et des compétences des personnes qui se portent candidates à une charge publique. Le fait d'être député ne devrait pas occasionner une punition financière.
- [88] Ce qu'il faut, c'est un système juste et logique conçu pour offrir de la certitude. Les députés, comme toutes les autres personnes du Nouveau-Brunswick qui occupent un poste à temps plein où elles servent le public, ont droit à des augmentations afin de faire face à l'inflation et à la hausse subséquente du coût de la vie. Une fois la formule établie, les partis devront se résoudre à l'adopter.

³⁰ [Rapport de 2022 sur la rémunération des députés, Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse \(en anglais seulement\).](#)

³¹ [« N.S. government readies legislation to block pending MLA pay increase », CBC News \(en anglais seulement\).](#)

RESPONSABLES ET MOMENT PROPICE

- [89] Comment et quand les rajustements de la rémunération devraient-ils être examinés dans l'avenir? Avant la nomination de notre comité, aucun examen n'avait été effectué depuis 2007. Un échantillonnage de la façon dont les traitements sont examinés dans d'autres administrations s'avère utile.
- [90] En Alberta, le traitement des députés est examiné tous les quatre ans. La personne occupant le poste de juge en chef de la Cour du Banc du Roi de l'Alberta (ou une personne désignée) est nommée à la présidence d'un comité composé de trois membres et chargé d'examiner la rémunération des députés. Les deux autres membres du comité doivent être des juges de la même cour.
- [91] En Colombie-Britannique, la commission d'examen a recommandé que soit mené, toutes les deux législatures, un examen exhaustif de la rémunération globale des députés au cours de la première session et que le président de l'Assemblée nomme une commission d'examen indépendante composée de trois personnes, dont au moins une possède de l'expertise en matière de rémunération. La commission serait tenue de faire rapport au président de l'Assemblée dans les 180 jours suivant sa nomination. Cela ressemble à la disposition législative en vigueur au Nouveau-Brunswick.
- [92] Au Nunavut, l'article 37 de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* autorise le président de l'Assemblée législative, après consultation avec le Bureau de régie et des services, à constituer une commission indépendante pour examiner les indemnités, les allocations, les frais et les avantages qui sont versés aux députés de l'Assemblée législative et pour faire des recommandations à cet égard.
- [93] La Commission des indemnités et des allocations de l'Île-du-Prince-Édouard a été créée par voie législative en 1994 pour agir à titre d'organisme indépendant

habilité à réviser et à déterminer la rémunération accordée aux députés et pour présenter des décisions exécutoires à l'Assemblée législative.

- [94] Au Québec, un comité a recommandé que l'Assemblée nationale considère la création d'un comité indépendant permanent avec des pouvoirs décisionnels en matière de conditions de travail des députés. L'Assemblée nationale devrait définir le mandat de ce comité, le processus de nomination des membres et les règles de fonctionnement, de manière à assurer son indépendance et son autorité.
- [95] En Saskatchewan, un examen indépendant obligatoire est mené au moins tous les cinq ans afin que soient examinés des éléments pertinents de la rémunération parlementaire, notamment les allocations pour fonctions supplémentaires, l'indemnité transitoire, les allocations pour frais, la pension et les prestations.
- [96] Finalement, après avoir examiné les pratiques exemplaires suivies dans d'autres municipalités, l'auteur du rapport sur la Ville de Fredericton a recommandé qu'une étude indépendante sur la rémunération réalisée par un comité de citoyens devienne la norme et que les rapports issus des examens indépendants de la rémunération du maire et des conseillers puissent facilement être consultés sur le site Web de la ville.
- [97] Nous ne formulons aucune recommandation quant aux examens futurs de la rémunération puisque, si la formule que nous recommandons est suivie, ceux-ci ne seront plus nécessaires.

MÉCANISME

- [98] Nous avons étudié les options suivantes au sujet des futurs rajustements du traitement :
- Continuer à lier les rajustements au PIB.

- Lier les augmentations à l'indice des prix à la consommation.
- Lier les rajustements aux augmentations accordées aux employés figurant dans la partie I des services publics du Nouveau-Brunswick.
- Lier les rajustements aux recommandations de la Commission quadriennale, laquelle établit le traitement des juges de nomination fédérale.
- Lier les rajustements au traitement des députés fédéraux.

PIB

- [99] Même s'il n'y avait pas eu de gel de la rémunération, le recours au PIB n'est pas efficace, comme il a été expliqué précédemment. Le montant calculé de 91 162 \$ s'applique jusqu'à la réception des chiffres définitifs de Statistique Canada, en novembre 2022.

IPC

- [100] La plupart des administrations ont recours à l'indice des prix à la consommation (IPC) afin de rajuster annuellement le traitement : l'Alberta, la Colombie-Britannique, Fredericton, le Maine, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et la Saskatchewan. Par exemple, au Maine, le traitement est rajusté chaque année le 1^{er} décembre afin de tenir compte de l'augmentation du pourcentage de l'IPC du dernier exercice financier terminé, jusqu'à concurrence de 3 % par année.
- [101] Depuis 1996, le traitement et les allocations des députés de la Saskatchewan sont rajustés le 1^{er} avril de chaque année en fonction de la variation de l'IPC de la Saskatchewan. L'auteur d'un rapport sur la question écrit :

Le recours à un indice des prix à la consommation comme base pour les rajustements de la rémunération comporte les avantages suivants :

- *Cela permet de faire correspondre les traitements aux fluctuations des prix des biens et services achetés localement ;*

- *Cela ne contribue pas à une hausse artificielle des traitements ;*
- *L'employeur, dans ce cas-ci le gouvernement, n'a ni influence ni contrôle sur les composantes utilisées dans l'indice ;*
- *L'indice est largement compris et accepté.*

Le recours à un indice du coût de la vie présente les inconvénients suivants :

- *Cela peut ou non assurer un lien constant avec les rajustements salariaux pour des groupes pertinents ;*
- *Cela n'illustre pas nécessairement la capacité de l'employeur à payer plus (ou moins) que ce que représente le coût de la vie ;*
- *Il ne vise pas à compenser les niveaux de traitement qui sont de prime abord inadéquats. [Traduction.]*

Employés de la partie I

[102] Les gouvernements négocient fermement avec les syndicats. Les récentes hausses salariales au titre du régime révisé de rémunération des cadres et des employés non syndiqués de la province (partie I) ont été établies en fonction de deux principaux facteurs :

- a. Les récentes conventions collectives conclues avec une douzaine de groupes depuis décembre 2021 prévoient des augmentations économiques générales de 2 % par année sur cinq ans. Afin d'éviter des problèmes de compression des salaires, le régime de rémunération en vigueur a été révisé pour faire passer les augmentations prévues de 3 % sur quatre ans à 10 % sur cinq ans.
- b. Il est prévu que l'IPC du Nouveau-Brunswick pendant la durée du régime de rémunération révisé (de 2019 à 2023) soit de 2 % par année en moyenne (combinaison de chiffres réels pour les années 2019, 2020 et 2021 et de prévisions pour 2022 et 2023).

Commission quadriennale

[103] La Commission d'examen de la rémunération des juges, communément appelée la Commission quadriennale, est établie tous les quatre ans pour faire

des recommandations au ministre fédéral de la Justice au sujet du caractère satisfaisant du traitement et des avantages consentis aux juges de nomination fédérale et aux protonotaires de la Cour fédérale. Cette commission produit un rapport³².

- [104] Certaines personnes ont suggéré que le traitement des députés devrait être lié au traitement des juges de nomination fédérale fixé par la Commission quadriennale. Cette entité totalement indépendante étudie le traitement des juges et des avocats dans l'ensemble du Canada. Il s'agit d'une bonne politique d'intérêt public que de retirer du processus politique les augmentations de traitement.

- Harmonisation des augmentations avec celles des députés fédéraux
- [105] Les députés fédéraux sont admissibles à des augmentations chaque année, soit le 1^{er} avril, et celles-ci sont fondées sur l'augmentation annuelle moyenne accordée au titre des conventions collectives du secteur privé qui sont conclues avec des entreprises de plus de 500 employés. Les députés fédéraux reçoivent en moyenne une augmentation annuelle de 3 200 \$.

- [106] À notre avis, la solution la plus juste consiste à lier les augmentations de rémunération à celles qui sont accordées aux employés de la partie I. Aucun autre examen ne serait alors nécessaire.

Recommandation 5 : Que les augmentations annuelles de la rémunération soient liées aux augmentations accordées aux employés de la partie I du gouvernement.

³²[Rapport et recommandations.](#)

INDEMNITÉ DE BUREAU DE CIRCONSCRIPTION

TRAVAIL AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION

- [107] Au lieu de ne recevoir que des lettres et des appels téléphoniques, comme c'était autrefois le cas, la plupart des députés sont, de nos jours, quotidiennement bombardés de centaines de courriels et de messages par l'intermédiaire des médias sociaux. Grâce aux cellulaires, la communication par appels et textos est presque instantanée.
- [108] Comme une députée nous l'a dit : Personne n'appelle son député lorsque tout va bien!
- [109] Dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick, le bureau de circonscription est parfois le seul bureau « gouvernemental » de la région. Il se peut aussi que le député soit appelé en premier parce que certains ministères n'y ont pas de bureau³³. En plus de tous les autres enjeux, le député passe souvent beaucoup de temps à s'occuper de problèmes liés à l'état des routes.
- [110] Les députés œuvrant dans une vaste région géographique passent beaucoup de temps à se déplacer pour assister à des rencontres et à des activités. Pour certains, le trajet d'une extrémité à l'autre de la circonscription peut prendre des heures. Certains indiquent que 50 000 km sont ajoutés au compteur de leur véhicule personnel chaque année. Ceux dont la circonscription compte une ou des îles doivent relever un autre défi en raison des déplacements considérables à effectuer et des traversiers à prendre pour aller à la rencontre des gens. Ceux dont la circonscription compte de grandes exploitations agricoles ou de pêche reçoivent souvent des appels à propos des emplois.

³³ Par exemple : Développement social.

- [111] On s'attend des députés qu'ils organisent des assemblées publiques locales afin d'écouter l'électorat concernant des sujets de préoccupation et qu'ils lui envoient des bulletins d'information. Les députés doivent être sensibles aux questions linguistiques et au vieillissement de la population.
- [112] Les députés ont traité toutes sortes de problèmes liés à la pandémie. Les députés ont été extrêmement occupés en raison des questions sur la vaccination, de la fermeture des frontières entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, le Maine et le Québec ainsi que des demandes d'aide pour remplir les documents nécessaires³⁴. Lors des terribles inondations de 2018 et de celles qui ont suivi en 2019, les députés de la vallée du fleuve Saint-Jean ont été sollicités concernant toutes sortes de problèmes, les gens voulant notamment savoir où obtenir des sacs de sable.
- [113] Une circonscription où se trouve un collège ou une université compte une population étudiante, ce qui diversifie et complexifie la charge du député. Les députés doivent aussi être au courant des questions découlant de la Commission de vérité et réconciliation.
- [114] On s'attend des députés qu'ils assistent à des événements comme des inaugurations et des cérémonies de remise des diplômes. Ils doivent assister aux funérailles ou au mariage de personnes qu'ils connaissent à peine. Ils doivent écouter les demandes des gens de leur circonscription, qu'elles soient raisonnables ou non. La fin de semaine, ils ont souvent deux ou trois engagements en même temps. Cela ne fait pas partie de l'emploi ordinaire d'une personne.

³⁴ Le manque d'accès aux vaccins, les augmentations de loyer injustes, le manque d'accès à des logements abordables, l'écoanxiété et la fermeture des urgences sont d'autres exemples.

INCIDENCE DE L'INDEMNITÉ ACTUELLE

- [115] L'indemnité de bureau de circonscription de 50 000 \$ (sans TVH) qui est versée aux députés depuis 2019 doit couvrir tous les frais du bureau de circonscription, notamment :
- 1) les locaux, y compris le loyer et l'ameublement ;
 - 2) le fonctionnement du bureau, ce qui comprend les services publics, les moyens de communication, les assurances, la publicité et la sécurité ;
 - 3) le salaire du personnel.
- [116] D'abord, il y a le paiement du loyer en vue d'établir un bureau. Le loyer que paie un député dans une circonscription où les loyers sont élevés ne peut pas être comparé à celui que paie un autre député dans une circonscription où les loyers sont bas. Certains députés déboursent plus de 1 000 \$ par mois alors que d'autres paient autour de 400 \$ par mois. La moyenne se chiffre à environ 800,00 \$, plus la TVH.
- [117] Les locaux doivent ensuite être meublés. Un député élu pour la première fois ne dispose d'aucun financement additionnel pour des objets comme des pupitres, des chaises, des rideaux, des climatiseurs et des classeurs. Les députés élus au cours de l'exercice financier ne reçoivent qu'une somme calculée au prorata pour la tranche de l'exercice à écouler.
- [118] Il faut ensuite tenir compte des moyens de communication : les cellulaires, les ordinateurs, l'accès sans fil à Internet et les lignes téléphoniques. De nos jours, les bureaux de députés devraient être équipés de systèmes de sécurité, et une assurance responsabilité devrait être souscrite.
- [119] Viennent ensuite les frais de déplacement dans la circonscription. Les députés peuvent présenter une demande de remboursement des frais de déplacement s'ils parcourent plus de 50 km en une journée dans leur circonscription, mais

le montant remboursé est déduit de leur indemnité de bureau de circonscription.

[120] Des fonds doivent aussi être mis de côté pour l'achat d'épinglettes, de drapeaux et de porte-certificat (pour les 50^e anniversaires de mariage, les anniversaires marquants et autres événements importants), les cartes (de condoléances, de félicitations et de Noël), les billets pour des activités où le député représente la province, l'adhésion à la chambre de commerce locale, les annonces et les imprévus. Des rafraîchissements peuvent être offerts à l'occasion de la tenue d'activités non partisans au bureau de circonscription. Tous les frais mentionnés, et bien d'autres, sont déduits de l'indemnité de bureau de circonscription de 50 000 \$.

[121] Le montant qui reste du 50 000 \$ déterminera le salaire que touchera l'employé du bureau de circonscription.

PERSONNEL DU BUREAU DE CIRCONSCRIPTION

[122] Un député ne peut pas accomplir toutes ses tâches sans l'aide d'une adjointe. Le député n'est pas toujours dans sa circonscription. Il peut être à l'Assemblée législative ou s'occuper d'autres dossiers. Il doit traiter la multitude de questions qui lui sont soumises quotidiennement. Personne ne peut travailler en permanence.

[123] La fonction d'adjoint du député, poste majoritairement occupé par des femmes, se trouve au cœur de l'action. L'adjointe mène les activités du bureau et reçoit les appels. Elle oriente les gens de la circonscription vers les ministères et les programmes gouvernementaux pertinents. Elle les dirige vers les sources pertinentes afin qu'ils obtiennent les services dont ils ont besoin. Il arrive souvent que la question concerne d'autres paliers de gouvernement³⁵, mais le

³⁵ Par exemple : l'immigration, le chômage, l'impôt sur le revenu, le déneigement et l'urbanisme.

bureau de circonscription est la première source d'information, et l'adjointe est souvent la première personne consultée³⁶. Beaucoup de temps est passé au téléphone à écouter les gens qui ne savent pas toujours à qui s'adresser. L'adjointe devient alors une conseillère et une guide. Plus l'adjointe connaît le fonctionnement de l'appareil gouvernemental, plus elle peut aider le député et les gens de la circonscription.

[124] Avec la somme de 50 000,00 \$, la plupart des députés ne peuvent pas verser un salaire annuel convenable à leur adjointe compte tenu des autres frais qu'ils doivent payer. Dans le bureau d'un bon nombre de députés, sinon la plupart, le service n'est assuré qu'à temps partiel. Certains bureaux sont ouverts aussi peu que 17 heures par semaine et l'adjointe travaille à temps partiel ; certains bureaux sont fermés un ou deux jours par semaine ou ne sont ouverts que de 9 h à 13 h. Si les heures de travail de l'adjointe sont réduites pour qu'un taux horaire plus élevé lui soit offert, les services en souffrent et le bureau ne peut mener ses activités qu'à temps partiel. Si les heures de travail de l'adjointe sont prolongées, cette dernière gagne un salaire horaire moins élevé. On nous dit que le salaire annuel de l'adjointe n'atteint parfois que 17 000 \$.

[125] Les salaires sont plus concurrentiels en milieu urbain. Il est difficile de recruter une adjointe, surtout une personne bilingue. Il n'y a aucune sécurité d'emploi. Le contrat de services personnels signé par l'adjointe de bureau de circonscription stipule que son emploi prend fin à la dissolution de l'Assemblée législative³⁷. Le faible salaire et les heures de travail réduites ou à temps partiel contribuent au roulement élevé du personnel. Dans certains bureaux, trois personnes ou plus ont occupé le poste au cours d'un même mandat. Chaque fois, il faut recommencer la formation.

³⁶ « Je n'ai pas d'argent pour acheter de la nourriture à mes enfants. »

³⁷ Une rémunération est versée jusqu'au jour du scrutin.

- [126] Certains députés nous ont dit ne pas disposer de ressources suffisantes pour accomplir leur travail.
- [127] La question a une incidence sur la prestation des services offerts au public ou le manque de services. Nous répétons que l'indemnité de bureau de circonscription ne constitue pas un revenu supplémentaire pour le député.
- [128] Il s'agit aussi d'une question d'équité salariale puisque le personnel de la plupart des bureaux de circonscription est composé de femmes touchant le salaire minimum. Certaines adjointes travaillent bien au-delà des heures de travail pour lesquelles ils sont rémunérés. Si nous voulons véritablement réduire les inégalités salariales entre les sexes au Nouveau-Brunswick, il faut rectifier la situation.
- [129] En ce qui concerne le fonctionnement du bureau, de nombreux frais qui ne sont pas couverts en ce moment ont été cernés, comme l'installation de systèmes d'alarme et de boutons d'urgence reliés aux services de police, ainsi que la traduction de documents. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais la liste des frais admissibles devrait être révisée pour l'actualiser.
- [130] Afin de garder autant d'argent que possible pour la rémunération du personnel, des députés ont indiqué qu'ils payaient de leur poche certains des éléments mentionnés.
- [131] Nous nous sommes fait dire que certains députés n'avaient pas d'assurance responsabilité civile, même si le CAAL leur avait conseillé d'agir autrement, étant donné que les primes entraîneraient une réduction équivalente du salaire du personnel.
- [132] Les députés doivent acheter des billets pour tous les sports des ligues mineures, les clubs philanthropiques, les tombolas organisées par les comités

de parents, les tirages, les encans et autres activités de financement. Certains députés disent avoir dépensé des milliers de dollars à cet égard. Ils ne disposent d'aucun budget pour de telles dépenses. S'ils refusent de contribuer, on les traite d'avares.

- [133] Les ministres font partie d'une catégorie différente étant donné qu'ils peuvent avoir un chef de cabinet et parfois un adjoint régional et un adjoint spécial. Ceux-ci sont employés et payés par le ministère concerné. Tous les frais engagés pour appuyer un ministre dans ses fonctions officielles sont couverts par le ministère. Le président de l'Assemblée est traité de façon semblable à un ministre étant donné qu'un budget distinct est prévu pour le fonctionnement du cabinet du président et l'embauche d'un adjoint de direction, si cela est jugé nécessaire.

ANALYSE

- [134] Manifestement, il est impossible de faire fonctionner un bureau, de l'ouvrir de 9 h à 17 h, cinq jours par semaine, et de payer convenablement le personnel avec la somme de 50 000 \$ par année. C'est une façon archaïque et démodée de subvenir aux dépenses d'un bureau de circonscription. Il serait préférable de répartir les dépenses dans les trois catégories mentionnées. D'autres provinces adoptent différentes approches en ce qui concerne l'indemnité de bureau de circonscription.
- [135] Les députés provinciaux de la Colombie-Britannique disposent d'un budget annuel pour leur bureau de circonscription, et il leur incombe de décider quelle part de leur budget est affectée au personnel. Une convention collective prévoit un salaire de départ pour les adjointes de circonscription, lequel est fixé à 48 490,82 \$.

- [136] L'Assemblée législative de l'Alberta emploie des adjointes de circonscription en fonction de la recommandation du député. Trois niveaux de salaire sont prévus pour les adjointes : le niveau 1, de 32 880 \$ à 43 068 \$; le niveau 2, de 37 908 \$ à 52 620 \$; le niveau 3, de 45 396 \$ à 76 080 \$.
- [137] Le montant annuel total mis à la disposition des députés de la Saskatchewan pour les frais salariaux des adjointes de circonscription s'élève à 61 427 \$.
- [138] Les députés de Terre-Neuve-et-Labrador reçoivent une indemnité pour le fonctionnement du bureau, le matériel et les communications, laquelle est actuellement plafonnée à 12 000 \$ (TVH incluse). Cette indemnité a pour but d'aider le député à assurer le bon fonctionnement de son bureau de circonscription et à fournir aux gens de la circonscription des communications pertinentes (non partisans). De plus, le député reçoit une indemnité de bureau de circonscription de 3 000 \$ pour les frais engagés dans le cadre des activités menées dans la circonscription. Les frais comprennent, entre autres, les repas ou l'achat de nourriture pour des réunions avec les gens de la circonscription, l'adhésion à des organismes communautaires ou autres et la location de locaux permettant la tenue de réunions de circonscription. L'indemnité couvre aussi les frais liés à la formation du député et à la participation à des conférences, s'ils sont approuvés par le président. Évidemment, les deux sommes ne couvrent pas la location de bureaux et le salaire du personnel.
- [139] Au Manitoba est versée une allocation d'adjointe de circonscription, laquelle permet de fournir mensuellement à chaque député une allocation maximale (périodes de paye à la quinzaine) pour les salaires, ce qui comprend les avantages du personnel de la circonscription. L'allocation maximale accordée à la quinzaine pour le salaire d'une adjointe de circonscription s'élève à 2 016 \$, soit 52 416 \$ par année.

- [140] Les députés de l'Ontario ont un adjoint à l'Assemblée législative et une adjointe à leur bureau de circonscription. La dotation en personnel de leur bureau est laissée à leur discrétion, puisqu'ils sont l'employeur. Les députés reçoivent un budget global aux fins du fonctionnement de leur bureau et du recrutement de personnel. Une convention collective est prévue pour le personnel : commis-dactylo, 39 203 \$; adjoint spécial, 50 050 \$; adjoint parlementaire, 52 899 \$; adjoint de circonscription, 56 878 \$; adjoint de direction, 60 600 \$.
- [141] Le rapport de 2022 de la Nouvelle-Écosse confirme que les députés touchent une indemnité mensuelle de 4 282 \$ (51 384 \$ par année) à laquelle s'ajoute, selon la circonscription, entre 14 059 \$ et 18 558 \$ pour les frais engagés par le bureau de circonscription, sur présentation de reçus³⁸.
- [142] Dans les Territoires du Nord-Ouest³⁹, il a été recommandé que, même si chaque député continue de négocier le niveau de traitement de son adjointe de circonscription, le taux minimal ne soit pas inférieur à 25,00 \$ l'heure. En outre, il a été recommandé que le budget mis à la disposition du député pour le traitement de l'adjointe soit augmenté annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation du Canada. Le budget de circonscription d'un député varie de 90 385 \$ à 106 602 \$.
- [143] Les députés du Québec disposent d'un budget de fonctionnement non seulement pour leur local de circonscription, mais aussi pour la rémunération de leur personnel. L'Assemblée nationale fournit certains services, comme le matériel informatique et téléphonique ainsi que le soutien technique. Le budget de fonctionnement et la masse salariale sont établis selon une échelle⁴⁰ pour chacun des quatre groupes ; ils varient respectivement de 48 400 \$ à 56 700 \$ et de 162 888 \$ à 210 711 \$.

³⁸ Page 201.

³⁹ Rapport de juin 2021, page 40.

⁴⁰ Page 49 du rapport de 2013.

- [144] À la Chambre des communes, les députés engagent du personnel pour leur bureau parlementaire et leur bureau de circonscription. Aucune échelle salariale n'est prévue pour les employés d'un député, mais le salaire maximal est fixé à 92 800 \$⁴¹. Le salaire maximal est rajusté annuellement en fonction de l'indice des rajustements moyens en pourcentage des taux des salaires de base pour une année civile au Canada issus des ententes salariales conclues par les principaux groupes.
- [145] Le système actuel selon lequel les députés du Nouveau-Brunswick reçoivent une somme totale de 50 000 \$ n'est pas adéquat et doit être remplacé par un système qui tiendra compte des trois catégories énumérées. Des exceptions sont à prévoir. Les députés œuvrant dans une circonscription plus nantie n'auront peut-être pas besoin d'ouvrir leur bureau pendant autant d'heures que d'autres. Les députés dont la circonscription couvre une plus grande région géographique pourraient justifier la nécessité d'avoir deux bureaux. Toute recommandation que nous formulons à cet égard doit faire l'objet d'une certaine souplesse.
- [146] L'une des options consiste à adopter une approche hybride. Il faudrait enlever le loyer de l'équation, soit de l'indemnité de bureau, et faire approuver un loyer par la directrice des finances et des ressources humaines pour chacun des 49 bureaux de circonscription selon les prix et les conditions du marché dans la circonscription. Il pourrait s'agir d'un montant fixe pour les circonscriptions urbaines et rurales et d'un montant supplémentaire pour les députés ayant besoin d'un second bureau. Une somme globale pourrait ensuite être versée à chaque député pour les dépenses liées au fonctionnement du bureau et le salaire du personnel. Pour le fonctionnement du bureau, chaque député pourrait recevoir la somme de 60 000,00 \$ par année. Un comité devrait

⁴¹ [Manuel des allocations et des services aux députés.](#)

examiner et revoir les frais que couvre cette somme. Une somme additionnelle pourrait être versée aux députés nouvellement élus. L'Assemblée législative ou le ministère des Transports et de l'Infrastructure pourrait peut-être fournir l'ameublement. Le personnel du bureau pourrait devenir des employés de l'Assemblée législative ou toucher un salaire comparable à celui des employés occupant un poste semblable. L'installation de systèmes de sécurité pourrait relever de la directrice des finances et des ressources humaines puisque cela comporte des négociations avec les propriétaires d'immeuble locatif.

[147] Si une telle approche est trop compliquée et que l'ancien système est maintenu, il faudrait augmenter la somme prévue pour tenir compte du loyer le plus élevé, offrir un taux minimal de 25 \$ l'heure pour une adjointe en fonction d'une semaine de travail de 36 heures (46 800 \$ par année) et accorder suffisamment de fonds pour assurer le fonctionnement d'un bureau. Le salaire des adjointes devrait faire l'objet d'un examen en temps utile et être comparable au salaire des employés de l'Assemblée législative occupant un poste semblable.

[148] Une évaluation officielle du rôle et des fonctions des adjointes de bureau de circonscription n'a jamais été réalisée. Il est peut-être temps de le faire.

RÉÉVALUATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES

[149] Les femmes qui se présentent aux élections doivent surmonter de nombreux obstacles. Comparativement aux hommes, les politiciennes ont tendance à entamer leur carrière plus tard, à avoir moins d'enfants, à passer plus de temps à s'occuper de leur famille et à organiser leur vie pour avoir un temps de déplacement plus court entre la maison et le travail. Les femmes et les hommes qui s'occupent d'enfants ou de personnes âgées manquent de temps et ont de la difficulté à concilier les responsabilités familiales et la carrière politique. Afin d'inciter plus de femmes à se lancer en politique, l'Assemblée législative

devrait élaborer une stratégie visant à appuyer les personnes qui s'occupent de jeunes enfants ou d'autres membres de leur famille en leur permettant de participer occasionnellement de façon virtuelle aux délibérations, en prenant des dispositions particulières pour les nuitées dans la capitale au lieu de l'hébergement à l'hôtel et en fournissant plus d'argent au bureau de circonscription pour les déplacements à destination et en provenance de Fredericton, surtout si des frais de garde doivent être engagés.

[150] Il faudrait réexaminer la question des soins aux enfants et aux parents âgés, car il s'agit de responsabilités souvent assumées par des femmes. Si plus d'argent était accordé aux bureaux de circonscription, la représentation des femmes en serait favorisée, surtout si les frais de garde deviennent admissibles.

[151] Nous suggérons qu'un examen soit réalisé.

Recommandation 6 : Que le salaire des adjointes de bureau de circonscription soit fixé à 25,00 \$ l'heure pour une semaine de travail de 36 heures, et que celui-ci soit indexé comme l'est le traitement des députés.

Qu'une somme soit affectée chaque année à chaque bureau de circonscription pour le loyer. Nous ne formulons pas de recommandation relativement au loyer, compte tenu des sommes variées ou de l'éventail de loyers payés par les bureaux de circonscription.

Que l'indemnité de bureau de circonscription passe immédiatement à un total de 75 000 \$ par année, ce qui comprend le salaire et le loyer.

Que soit réalisé un examen des frais admissibles pour les bureaux de circonscription.

REPRÉSENTATION URBAINE PAR OPPOSITION À REPRÉSENTATION RURALE

- [152] Le CAAL nous a demandé de déterminer si la rémunération parlementaire devrait être fondée sur la superficie d'une circonscription, la taille de sa population et la représentation urbaine par opposition à la représentation rurale, et de faire des recommandations à cet égard.
- [153] La taille de la population n'est pas un facteur dont il faut tenir compte puisque la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* prévoit l'égalité numérique des circonscriptions.
- [154] Il serait difficile de fixer le traitement en fonction de la superficie étant donné la taille unique de chacune des 49 circonscriptions. Il est difficile de fixer le traitement selon des facteurs comme les centres urbains et les régions rurales sans une étude détaillée à ce sujet. Des villes comme Moncton ou Dieppe ne peuvent pas être facilement comparées à Campbellton ni à Edmundston. Pour appliquer des facteurs comme les milieux urbains et les régions rurales à un traitement de base, il faudrait analyser chaque circonscription afin de déterminer si elle est urbaine ou rurale. Il faudrait interviewer chaque député et peut-être établir une échelle en fonction de la taille de chaque ville. Nous ne disposons pas de suffisamment de renseignements pour faire une analyse appropriée. Nous n'avons pas tenu compte des facteurs susmentionnés lorsque nous avons déterminé le traitement de base d'un député. Toutefois, ces facteurs sont entrés en ligne de compte lors de l'examen de l'indemnité de bureau de circonscription.

INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT

[155] L'indemnité que l'on appelle parfois l'indemnité quotidienne est en fait une indemnité de déplacement, laquelle est composée des éléments suivants :

- une indemnité de logement de 150,00 \$ et une indemnité pour dépenses connexes de 5,00 \$ par nuitée pendant la session, si la résidence du député se trouve à plus de 50 km de Fredericton ;
- une indemnité de repas ;
- une indemnité de 0,50 \$ par kilomètre si la résidence du député se trouve à plus de 25 km de Fredericton.

[156] Chaque député qui n'est pas membre du Conseil exécutif est admissible à des indemnités de déplacement pour :

- chaque jour de présence aux séances de l'Assemblée ;
- chaque jour de présence à une réunion de comité ;
- les déplacements entre la circonscription du député et Fredericton, à l'exclusion des jours de séance de l'Assemblée législative. Le nombre maximal de déplacements est actuellement fixé à 40 par exercice financier.

[157] Les indemnités correspondent aux sommes accordées conformément à l'annexe A de la section intitulée Frais de déplacement, allocations et autres dépenses de la Directive sur les déplacements établie en application de la *Loi sur l'administration financière*.

Recommandation 7 : **Que l'indemnité de déplacement continue de correspondre aux sommes autorisées pour le personnel des services publics.**

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

[158] Des analyses montrent que les véhicules électriques sont plus efficaces que les véhicules traditionnels en ce qui a trait aux émissions de gaz à effet de serre,

à l'épuisement des ressources non renouvelables et aux émissions de polluants atmosphériques ayant une incidence sur les milieux urbains.

[159] En juillet 2021, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, le ministère des Ressources naturelle et du Développement de l'énergie ainsi que Énergie NB ont annoncé le lancement du Programme d'encouragement pour les véhicules électriques du Nouveau-Brunswick, un programme de trois ans prévoyant des remises pour les gens qui achètent un véhicule électrique ou un véhicule hybride à grande autonomie, qu'il soit neuf ou d'occasion, ainsi qu'une remise de 750 \$ pour l'achat d'une borne de recharge. Le programme annoncé les aidera à atteindre leur cible, soit d'avoir 20 000 véhicules électriques dans la province d'ici à 2030.

[160] Sur les 49 députés, 18 (les ministres et le président) ont un véhicule et une carte d'essence ou une indemnité pour véhicule⁴². Les autres se font rembourser leurs frais de déplacement. Certains députés affirment avoir ajouté plus de 50 000 km au compteur de leur véhicule. Aucun examen du coût véritable de l'utilisation d'un véhicule par un député n'a jamais été réalisé.

[161] Une solution aux indemnités inadéquates versées⁴³ aux députés pour les déplacements⁴⁴ consisterait à fournir un véhicule électrique à tous les députés qui souhaitent en obtenir un. Des bornes de recharge pourraient être installées dans chaque circonscription, parfois au bureau de circonscription, ce qui permettrait d'améliorer l'infrastructure pour les véhicules électriques au

⁴² Il en va de même pour les sous-ministres.

⁴³ 0,50 \$ le kilomètre.

⁴⁴ Ainsi qu'aux 50 000 à 60 000 km additionnels que certains députés ajoutent chaque année au compteur de leur véhicule personnel pour effectuer leur travail au sein de la circonscription et faire des allers-retours entre leur domicile et la capitale, surtout ceux œuvrant en région rurale, situation pour laquelle aucune indemnité n'est prévue.

Nouveau-Brunswick. Cela servirait d'exemple pour les gens du Nouveau-Brunswick et du Canada.

[162] Si le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'est pas disposé à acheter un véhicule électrique pour les députés souhaitant en conduire un, il pourrait fournir à tous les députés d'autres incitatifs pour les encourager à conduire un véhicule électrique ou hybride. Grâce au coût d'utilisation de tels véhicules, aux économies et à la sensibilisation qui en découleraient, les députés auraient l'occasion d'être des ambassadeurs et de faire entrer le Nouveau-Brunswick dans une nouvelle ère marquée par une province plus verte.

[163] Le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourrait favoriser l'utilisation des véhicules électriques, être un chef de file provincial sur le plan du rendement énergétique des véhicules et de l'efficacité des déplacements et servir d'exemple pour d'autres provinces. Ainsi, le gouvernement réduirait les frais de déplacement des députés, ce qui améliorerait et appuierait la prestation de services au public.

Recommandation 8 : **Qu'une étude soit menée pour comparer le coût et les avantages des véhicules électriques au coût lié à la méthode actuelle, qui consiste à rembourser aux députés les frais de déplacement en fonction du kilométrage.**

INDEMNITÉ TRANSITOIRE

[164] Lorsque les députés quittent leurs fonctions, volontairement ou non, certains d'entre eux ont de la difficulté à trouver un nouvel emploi. La plupart des carrières politiques prennent fin à court ou à moyen terme. L'article 38 de la loi prévoit que soit versée au député, pour chaque session ou partie de session de service ouvrant droit à pension à l'Assemblée législative, une indemnité transitoire égale à un douzième de son indemnité annuelle de député, au tarif

en vigueur immédiatement avant qu'il ne cesse d'être député, jusqu'à un maximum de six sessions.

- [165] La formule actuelle pour calculer l'indemnité est basée sur une session, ce qui pose un problème puisque les sessions peuvent varier d'une année à l'autre. Depuis 2020, il n'y a eu qu'une seule session de l'Assemblée législative. Afin d'éviter de causer un préjudice, l'indemnité transitoire devrait être égale à un douzième de l'indemnité annuelle du député pour chaque année ou partie d'année de service ouvrant droit à pension à l'Assemblée législative, jusqu'à un maximum de six années.

Recommandation 9 : **Que l'indemnité transitoire soit égale à un douzième de l'indemnité annuelle pour chaque année ou partie d'année de service ouvrant droit à pension à l'Assemblée législative, jusqu'à un maximum de six années.**

- [166] Une indemnité transitoire devrait aussi être offerte au personnel de bureau de circonscription dont le revenu prend fin le jour du scrutin si le député qui l'emploie n'est pas réélu.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

- [167] Le comité recommande que soient apportées toutes les modifications législatives et réglementaires en vue de la mise en œuvre de ses recommandations. Les modifications à apporter sont notamment les suivantes :

- Les articles 20 et 28 de la *Loi sur l'Assemblée législative* doivent être modifiés pour que soient supprimée la mention PIB et changées celles portant sur le rajustement de l'indemnité annuelle et sur le traitement

annuel. Les dispositions désuètes ayant trait au gel de la rémunération devraient être supprimées.

- Il faudrait modifier l'article 38 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, qui lie l'indemnité transitoire aux « sessions » de « service ouvrant droit à pension », pour qu'elle soit plutôt liée aux années de service ouvrant droit à pension.
- Il faut modifier les articles 6 et 7 de la *Loi sur le Conseil exécutif* pour que soit mis en œuvre un mécanisme révisé de rajustement du traitement des ministres. À l'instar des dispositions de la *Loi sur l'Assemblée législative* portant sur la rémunération des députés, certaines dispositions de la *Loi sur le Conseil exécutif* sont maintenant désuètes en raison de la fin du gel de la rémunération, le 31 mars 2022 [par. 6(1.1), 6(2.1), 6(3.1) et 7(6)].
- L'article 9 de la *Loi sur le Conseil exécutif* exige que l'Assemblée législative effectue tous les deux ans une révision de tous les traitements versés en vertu de la *Loi sur l'Assemblée législative* et de la *Loi sur le Conseil exécutif*, ce qui répéterait inutilement la révision prévue par l'article 39 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, laquelle doit avoir lieu après toutes les deux élections générales. Cet article devrait être abrogé ou concorder avec la révision prévue par l'article 39 de la *Loi sur l'Assemblée législative*.

CONCLUSION

[168] Si nous voulons que le Nouveau-Brunswick progresse, nous ne pouvons pas verser un traitement inférieur à nos représentants élus, réduire leurs budgets et limiter leur capacité de servir, et malgré tout nous attendre à recevoir un meilleur service. Il y aura toujours un prix à payer pour assurer une bonne gouvernance.

[169] Ce ne sont pas toutes les recommandations formulées qui recevront une approbation unanime. Nous prévoyons que beaucoup d'entre elles se heurteront à une forte opposition. À notre avis, la question qui se pose est toutefois la suivante : Comment pouvons-nous attirer les meilleures et les plus brillantes personnes qui soient pour nous gouverner dans l'avenir et les maintenir en poste, tout en reflétant la diversité des différentes communautés du Nouveau-Brunswick?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le 29 septembre 2022.



L'hon. Margaret Larlee



G. Robert Basque, c.r.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Que le traitement de base des députés soit fixé à 93 126,00 \$ à partir du 1^{er} avril 2023, sous réserve de modifications en fonction des chiffres du PIB publiés en novembre 2022.

Recommandation 2 : Que les députés reçoivent 125 \$ par jour pour assister à une réunion d'un comité parlementaire, en plus de leur indemnité journalière.

Que les présidents de comité reçoivent 200 \$ par jour, en plus de leur indemnité journalière.

Recommandation 3 : Que, à partir du 1^{er} avril 2023, le traitement de base du premier ministre soit fixé à 93 126,00 \$, en plus du traitement de député de 93 126,00 \$, ce qui totaliserait 186 252,00 \$, sous réserve de modifications en fonction des chiffres du PIB publiés en novembre 2022.

Recommandation 4A : Que, en plus de leur traitement de député, les membres du Conseil exécutif et les titulaires de fonction parlementaire suivants reçoivent la rémunération correspondante, laquelle est exprimée en pourcentage du traitement du premier ministre, qui serait de 93 126,00 \$:

président de l'Assemblée	66,6 % ⁴⁵	ministre avec portefeuille	66,6 % ⁴⁶
chef de l'opposition officielle	70 % ⁴⁷	ministre sans portefeuille	50 % ⁴⁸
chef d'un parti politique enregistré	25 % ⁴⁹	vice-président de l'Assemblée	33,3 % ⁵⁰

⁴⁵ *Loi sur l'Assemblée législative*, paragraphe 20(1).

⁴⁶ *Loi sur le Conseil exécutif*, paragraphe 6(1).

⁴⁷ *Loi sur l'Assemblée législative*, paragraphe 28(12).

⁴⁸ *Loi sur le Conseil exécutif*, paragraphe 6(3).

⁴⁹ *Loi sur l'Assemblée législative*, paragraphe 28(16).

⁵⁰ *Loi sur l'Assemblée législative*, paragraphe 20(2).

Recommandation 4B : Que les titulaires de fonction parlementaire suivants continuent de recevoir les sommes établies par le CAAL en vertu des paragraphes 28(10) et (11) de la *Loi sur l'Assemblée législative*, selon les pourcentages correspondants, lesquels sont liés au traitement du vice-président :

leader parlementaire du gouvernement	100 %	leader parlementaire de l'opposition officielle	75 %
président du caucus du gouvernement	33,3 %	président du caucus de l'opposition officielle	33,3 %
whip du gouvernement	100 %	whip de l'opposition officielle	75 %
		leader parlementaire d'un tiers parti	15 %

Recommandation 5 : Que les augmentations annuelles de la rémunération soient liées aux augmentations accordées aux employés de la partie I du gouvernement.

Recommandation 6 : Que le salaire des adjointes de bureau de circonscription soit fixé à 25,00 \$ l'heure pour une semaine de travail de 36 heures, et que celui-ci soit indexé comme l'est le traitement des députés.

Qu'une somme soit affectée chaque année à chaque bureau de circonscription pour le loyer. Nous ne formulons pas de recommandation relativement au loyer, compte tenu des sommes variées ou de l'éventail de loyers payés par les bureaux de circonscription.

Que l'indemnité de bureau de circonscription passe immédiatement à un total de 75 000 \$ par année, ce qui comprend le salaire et le loyer.

Que soit réalisé un examen des frais admissibles pour les bureaux de circonscription.

- Recommandation 7 : Que l'indemnité de déplacement continue de correspondre aux sommes autorisées pour le personnel des services publics.
- Recommandation 8 : Qu'une étude soit menée pour comparer le coût et les avantages des véhicules électriques au coût lié à la méthode actuelle, qui consiste à rembourser aux députés les frais de déplacement en fonction du kilométrage.
- Recommandation 9 : Que l'indemnité transitoire soit égale à un douzième de l'indemnité annuelle pour chaque année ou partie d'année de service ouvrant droit à pension à l'Assemblée législative, jusqu'à un maximum de six années.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

- Articles 20, 28 et 38 de la *Loi sur l'Assemblée législative*.
- Articles 6, 7 et 9 de la *Loi sur le Conseil exécutif*.

ANNEXE 1

MANDAT

Approuvé par le Comité d'administration de l'Assemblée législative, le 5 avril 2022

1. Que, conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, soit constitué un comité indépendant composé d'au moins deux personnes pour réviser les traitements et les avantages des députés à l'Assemblée législative que prévoit la *Loi sur l'Assemblée législative*, notamment les indemnités additionnelles versées aux titulaires de fonction parlementaire, ainsi que les traitements et les avantages des députés qui se sont vu confier des responsabilités sous le régime de la *Loi sur le Conseil exécutif*, et pour formuler des recommandations à cet égard.
2. Que le comité examine le mécanisme de rajustement de la rémunération parlementaire et le moment choisi pour procéder à celui-ci dans l'avenir et détermine si les rajustements devraient être fondés sur la variation annuelle du produit intérieur brut (PIB) ou sur un mécanisme révisé, et qu'il fasse des recommandations à cet égard.
3. Que le comité détermine si la rémunération parlementaire devrait être fondée sur des facteurs tels que, notamment, la superficie d'une circonscription, la taille de sa population et la représentation urbaine par opposition à la représentation rurale, et qu'il fasse des recommandations à cet égard.
4. Que le comité détermine si l'indemnité annuelle de bureau de circonscription des députés devrait être rajustée de sorte que les adjoints de bureau de circonscription reçoivent une rémunération convenable pour leur travail, et qu'il fasse des recommandations à cet égard.
5. Que le comité détermine si devrait être rajustée l'indemnité quotidienne versée aux députés, dont l'indemnité de kilométrage, afin qu'ils assistent aux séances de la Chambre et aux réunions de comité et se déplacent pendant l'intersession ou si devrait être instauré un mécanisme révisé, où il serait tenu compte de toute incidence fiscale pertinente, et que le comité fasse des recommandations à cet égard.
6. Que le comité détermine si devrait être rajustée l'indemnité transitoire des députés et si devrait être instauré un mécanisme révisé qui tiendrait compte des années au lieu des sessions de service, et que le comité fasse des recommandations à cet égard.
7. Que le comité examine le *Rapport de la Commission d'examen de la rémunération parlementaire* du Nouveau-Brunswick de 2007, de récents examens de la rémunération parlementaire menés dans d'autres corps législatifs canadiens, de récents examens de la rémunération menés par d'autres entités comparables et les pratiques exemplaires adoptées dans l'ensemble du Canada.
8. Que le comité consulte les personnes qu'il juge utiles.
9. Que le comité base ses recommandations sur le principe directeur suivant :

L'exercice du mandat parlementaire est une profession à temps plein. La rémunération des députés devrait être juste et raisonnable pour que des personnes compétentes continuent de se présenter à une charge publique. Les taux de rémunération ne doivent pas être si faibles qu'ils découragent la candidature de personnes qualifiées, ni si généreux qu'ils constituent une incitation majeure à se présenter.

10. Que le comité recommande, le cas échéant, les modifications nécessaires, y compris des modifications corrélatives et des dispositions transitoires, de la *Loi sur l'Assemblée législative* et de la *Loi sur le Conseil exécutif*.
11. Que le comité dépose un rapport assorti de recommandations auprès du Comité d'administration de l'Assemblée législative d'ici au 30 septembre 2022.
12. Que le président de l'Assemblée législative dépose à la Chambre, en vue de son adoption au cours du prochain jour de séance, le rapport déposé auprès du comité.

ANNEXE 2

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Nomination d'un comité indépendant chargé de réviser la rémunération des députés

05 mai 2022

FREDERICTON (GNB) – Le Comité d'administration de l'Assemblée législative, un comité multipartite de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, a nommé un comité indépendant composé de deux personnes pour réviser les traitements et les avantages des députés que prévoit la *Loi sur l'Assemblée législative* et pour formuler des recommandations à cet égard.

Le comité révisera notamment les indemnités additionnelles versées aux titulaires de fonction parlementaire, ainsi que les traitements et les avantages des députés qui se sont vu confier des responsabilités en vertu de la *Loi sur le Conseil exécutif*.

Le comité, qui est composé de la juge à la retraite Margaret Larlee et de l'avocat G. Robert Basque, examinera aussi le fondement des rajustements futurs de la rémunération, de l'indemnité annuelle de bureau de circonscription accordée à chaque député afin de couvrir le loyer, le salaire de l'adjoint et les frais de bureau, ainsi que de l'indemnité quotidienne et de l'indemnité transitoire.

Afin de déterminer s'il est maintenant approprié de rajuster le montant des traitements fixés en 2007 ainsi que les indemnités faisant l'objet de la révision, le comité sollicite l'avis de la population. Les personnes ou les organismes qui désirent faire des observations ont jusqu'au vendredi 10 juin 2022 pour faire parvenir leurs commentaires par écrit au Bureau du greffier de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, à l'adresse suivante : C. P. 6000, Fredericton (N.-B.), E3B 5H1; par téléphone au 506-453-2506; ou par courriel à leg-consultations@gnb.ca.

Mme Larlee a été la première femme nommée juge à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, poste qu'elle a occupé de 1998 jusqu'à sa retraite en 2019. Elle a été admise au barreau en 1974 et elle a passé les 11 années suivantes à exercer le droit dans un cabinet privé et pour le gouvernement provincial. En 1985, Mme Larlee a également été la première femme nommée juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Mme Larlee a été coprésidente de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick en 2006, et elle a joué un rôle actif au sein du chapitre canadien de l'Association internationale des femmes juges.

Me Basque est un avocat spécialisé en droit administratif ainsi qu'en droit de l'emploi et du travail, et il est associé au sein du cabinet Forbes Roth Basque, à Moncton. Il a été admis au barreau en 1981 et nommé conseiller de la reine en 2001. Pendant sa carrière, Me Basque a été président du Barreau du Nouveau-Brunswick et il a pris part au processus d'examen de la rémunération du conseil municipal de Moncton.

Le dernier examen des traitements et avantages des députés a eu lieu en 2007. À l'époque, le commissaire à la rémunération et ancien juge de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, Patrick A.A. Ryan, avait recommandé que tous les députés touchent un traitement annuel de base de 85 000 \$. Il avait aussi recommandé que certaines sommes additionnelles soient versées pour certains postes tels que premier ministre, ministre de la Couronne, chef de l'Opposition officielle, président de l'Assemblée, vice-président de l'Assemblée, chef d'un parti politique enregistré représenté à la Chambre, leader parlementaire et whip.

Après que les recommandations de M. Ryan ont été adoptées, le montant de base de 85 000 \$ est demeuré inchangé et les sommes additionnelles affectées au premier ministre et aux ministres ont été réduites pendant plusieurs années, et ce n'est que récemment qu'elles ont été rétablies en fonction des montants recommandés en 2007.

ANNEXE 3

AVIS

Un comité indépendant sollicite l'avis de la population sur la rémunération parlementaire

Le Comité d'administration de l'Assemblée législative, un comité multipartite de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, a nommé un comité indépendant composé de deux personnes pour réviser les traitements et les avantages des députés à l'Assemblée législative que prévoit la *Loi sur l'Assemblée législative*, notamment les indemnités additionnelles versées aux titulaires de fonction parlementaire, ainsi que les traitements et les avantages des députés qui se sont vu confier des responsabilités sous le régime de la *Loi sur le Conseil exécutif*, et pour formuler des recommandations à cet égard.

Le comité indépendant examinera aussi le fondement des rajustements futurs de la rémunération, de l'indemnité annuelle de bureau de circonscription accordée à chaque député (50 000 \$ par année afin de couvrir le loyer, le salaire de l'adjoint et les frais de bureau), ainsi que de l'indemnité quotidienne et de l'indemnité transitoire.

Le dernier examen des traitements et avantages des députés a eu lieu en 2007 ; à l'issue de l'examen, tous les députés ont commencé à toucher un traitement annuel de base de 85 000 \$. En outre, une rémunération supplémentaire est versée aux titulaires de certains postes tels que premier ministre (79 000 \$), ministre avec portefeuille (52 614 \$), ministre sans portefeuille (39 500 \$), chef de l'opposition officielle (55 300 \$), président de l'Assemblée (52 614 \$), vice-président de l'Assemblée (26 307 \$), chef d'un parti politique enregistré représenté à la Chambre (19 750 \$), leader parlementaire et whip du gouvernement (26 307 \$ chacun) ainsi que leader parlementaire et whip de l'opposition (19 730 \$ chacun).

Le comité indépendant sollicite l'avis de la population sur le montant des traitements fixés en 2007, ainsi que sur les autres indemnités versées aux députés. Les personnes ou les organismes qui désirent faire des observations doivent, d'ici au **vendredi 10 juin 2022**, envoyer leurs observations écrites à l'adresse suivante :

Bureau du greffier
Assemblée législative du Nouveau-Brunswick
C. P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
téléphone : 506 453-2506
courriel : leg-consultations@gnb.ca